



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 04-Nov-2013, 13:31
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
RÉQUISITOIRES ET PLAIDOIRIES FINALES
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

22 octobre 2013
Journée d'audience n° 219

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Victor KOPPE
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

SE Kolvuthy
Roger PHILLIPS
DAV Ansan
Simon MEISENBERG

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
SIN Soworn
Elodie DULAC
SAM Sokong
LOR Chunthy
Martine JACQUIN
MOCH Sovannary
HONG Kimsuon
Lyma NGUYEN
VEN Pov
CHET Vanly
Christine MARTINEAU

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHEA Leang
Nicolas KOUMJIAN
William SMITH
YET Chakriya
Keith RAYNOR
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
SENG Bunkheang
VENG Huot
Tarik Abdulhak
Dale LYSAK

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun
SOUR Sotheavy

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me KOPPE	Anglais
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me SON ARUN	Khmer

1

1 PROCÈS VERBAL

2 (Débute de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 La parole va être donnée à la défense de Nuon Chea et à Nuon Chea

6 lui-même, mais, avant cela, je prie le greffe de faire rapport

7 sur la présence des parties et autres personnes.

8 LE GREFFIER:

9 Monsieur le Président, aujourd'hui, toutes les parties sont

10 présentes. Relevons que Nuon Chea se trouve dans la cellule

11 temporaire du sous-sol, comme décidé par la Chambre, compte tenu

12 de son état de santé.

13 Merci.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci.

16 À présent, la parole est donnée à la défense de Nuon Chea et à

17 Nuon Chea lui-même.

18 La Défense pourra présenter sa plaidoirie finale dans le dossier

19 002/01.

20 À titre de rappel, cette équipe de défense dispose de deux

21 journées d'audience. Ceci couvre les deux avocats, ainsi que

22 l'accusé lui-même.

23 Maître, souhaitez-vous intervenir en premier lieu ou bien

24 voulez-vous que l'accusé intervienne en premier?

25 [09.07.13]

2

1 Me KOPPE:

2 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

3 Nous allons commencer, nous, les avocats. Ensuite... durant la
4 suite, notre client fera ses propres observations.

5 Je salue également les parties, mes confrères, ainsi que toutes
6 les personnes ici présentes dans la galerie du public.

7 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, tout
8 d'abord, j'aimerais présenter une brève feuille de route
9 concernant l'analyse que nous allons présenter à la Chambre au
10 cours des deux jours à venir.

11 Ce matin, je commencerai par des questions d'importance générale
12 ayant trait à l'équité de ce procès et à la légitimité de ce
13 tribunal. Je vais faire la preuve que les procédures appliquées
14 par ce tribunal, y compris la manière dont cette affaire a été
15 conçue et dont l'instruction et le procès se sont déroulés, n'ont
16 manifestement pas préservé les normes de procès équitable que le
17 tribunal a été ostensiblement créé pour préserver.

18 [09.08.48]

19 Je montrerai que nous n'avons pas du tout assisté à un procès au
20 sens où nous, les avocats, entendons normalement ce terme. Au
21 contraire, cela a été une vitrine pour présenter des conclusions
22 que toutes les parties concernées voulaient et attendaient à
23 compter du jour où le tribunal a été créé.

24 En deuxième partie de matinée et au début de l'après-midi, mon
25 confrère Me Son Arun abordera le parcours de notre client ainsi

3

1 que son rôle sous le Kampuchéa démocratique. Me Son Arun
2 expliquera d'abord certains faits essentiels relatifs aux
3 antécédents de Nuon Chea et aux raisons pour lesquelles il a
4 intégré le PCK, finissant par en prendre la direction.

5 Mon confrère montrera que le rôle de Nuon Chea en tant que haut
6 dirigeant du PCK était loin d'être aussi large qu'allégué par
7 l'Accusation.

8 Plus important, Nuon Chea ne jouait aucun rôle dans l'armée et il
9 jouait un rôle très limité en matière de sécurité intérieure.
10 Notre client n'exerçait pas non plus de supervision sur les
11 cadres subalternes du PCK dans les bases.

12 [09.10.16]

13 Au contraire, il était en contact essentiellement avec les
14 secrétaires de zone, lesquels, à leur tour, avaient une large
15 latitude dans leurs zones respectives.

16 En fin de journée aujourd'hui, je reprendrai la parole pour
17 aborder une des deux politiques du PCK visées par ce procès, à
18 savoir l'exécution alléguée de soldats et de fonctionnaires de
19 Lon Nol.

20 Je vais démontrer qu'une telle politique n'a jamais existé. Et je
21 montrerai avec un degré assez élevé de détail que la manière dont
22 l'Accusation a traité les preuves relatives à cette politique
23 alléguée était sélective et gravement trompeuse.

24 Le deuxième jour de notre plaidoirie, à savoir jeudi, j'aborderai
25 chacun des trois sites de crimes visés par ce procès: Tuol Po

4

1 Chrey; l'évacuation de Phnom Penh; et le déplacement allégué de
2 populations dans sa phase 2.

3 Jeudi matin, je commencerai par Tuol Po Chrey et je vais montrer
4 que les preuves relatives aux événements allégués de Tuol Po
5 Chrey sont limitées, contradictoires et sources de confusion.

6 [09.11.55]

7 Je vais démontrer que l'Accusation a échoué à établir d'une façon
8 claire ce qui s'est produit à Tuol Po Chrey en avril 75.

9 Ensuite, je montrerai que l'Accusation n'a pas démontré que, si
10 quelque chose s'est passé à Tuol Po Chrey, ce n'était... c'était
11 attribuable à notre client d'une manière ou d'une autre.

12 Au contraire, les preuves existantes démontrent clairement que
13 les événements de Tuol Po Chrey n'ont pu qu'être ordonnés par des
14 cadres locaux du niveau du district ou du secteur, ou
15 éventuellement par Ros Nhim, secrétaire de la zone Nord-Ouest.

16 Dans aucun cas, le rôle - ou la responsabilité pénale - de Nuon
17 Chea n'est établi.

18 En deuxième partie de matinée, jeudi, Me Son Arun analysera pour
19 la Chambre les conditions de vie qui prévalaient au Cambodge en
20 avril 75. Mon confrère cambodgien montrera que le ravitaillement
21 et les soins de santé étaient en crise à Phnom Penh et qu'on
22 était au bord d'une catastrophe généralisée.

23 [09.13.21]

24 Il démontrera que, contrairement à ce qu'avance l'Accusation,
25 cette crise a commencé en 1972, bien avant que le PCK ne prenne

5

1 contrôle des voies de ravitaillement de Phnom Penh. Il va aussi
2 montrer qu'en avril 75 l'économie du Cambodge avait été dévastée
3 par la guerre et en particulier par la campagne de bombardements
4 américains.

5 Il montrera qu'avant la victoire du PCK d'avril 75 le
6 gouvernement américain prédisait déjà des pénuries alimentaires
7 généralisées au Cambodge et en particulier à Phnom Penh pour les
8 années à venir.

9 Monsieur le Président, jeudi après-midi, je prendrai la parole
10 pour la dernière fois, et j'aborderai l'évacuation de Phnom Penh
11 et la supposée phase numéro 2 des transferts de population. Je
12 montrerai que les politiques fixées par le Centre du Parti
13 étaient conçues dans les termes les plus généraux et
14 n'impliquaient pas ni ne prévoyaient la perpétration d'actes
15 criminels.

16 [09.14.41]

17 Ensuite, je montrerai que la mise en œuvre de ces politiques
18 relevait de la responsabilité de cadres subalternes qui
19 agissaient sous la supervision des secrétaires de zone. Tout acte
20 criminel ayant pu se produire était la conséquence de cette mise
21 en œuvre. Cela n'était nullement l'intention de notre client,
22 Nuon Chea, ni celui-ci n'avait-il prévu cela.

23 Voilà. Suite à cet aperçu, je vais entrer dans le vif du sujet
24 pour aborder l'équité du procès et la légitimité de ce tribunal
25 même.

6

1 Comme la Chambre et le public le savent, cela a toujours fait
2 l'objet d'une attention significative de la part de notre équipe
3 de défense depuis l'arrestation de notre client, et pour une
4 bonne raison. Les irrégularités de procédure observées pendant
5 l'instruction et pendant le procès ont été si persistantes et
6 troublantes que nous n'avons guère eu le temps d'élever des
7 objections contre toutes ces irrégularités. Même chose pour les
8 effets du contrôle généralisé exercé par le gouvernement sur
9 cette procédure.

10 [09.16.20]

11 Comme nous l'avons fait dans notre mémoire écrit, nous avons
12 l'intention de décrire ces insuffisances ici, ce matin.
13 Mais, avant de ce faire, j'aimerais toutefois aborder quelques
14 thèmes généraux. Certes, les détails de procédure sont
15 importants, mais, si l'on se concentre trop sur ces détails, nous
16 risquons de perdre de vue le tableau d'ensemble.
17 Les juges d'instruction et la Chambre n'ont pas seulement pris, à
18 notre avis, une série de mauvaises décisions. On retrouve ici un
19 fil conducteur, on retrouve une cause sous-jacente.
20 Ce fil conducteur, Monsieur le Président, c'est que, dans ce
21 tribunal, personne n'est intéressé par la manifestation de la
22 vérité. Ce tribunal n'a pas été créé pour découvrir ce qui
23 s'était produit sous le Kampuchéa démocratique. Ce tribunal a été
24 créé pour la raison inverse, à savoir parce que les gens qui
25 l'ont mis en place pensaient savoir déjà ce qui s'était produit.

7

1 Ils pensaient savoir qui en est responsable. Ils ont donc créé ce
2 tribunal pour punir ces gens. Ces gens dont ils avaient déjà
3 déterminé la culpabilité avant même que n'existe le bâtiment dans
4 lequel nous sommes présents aujourd'hui.

5 [09.18.09]

6 Au moment où je me lève devant vous pour prononcer ces paroles,
7 je peux palper la réaction dans la galerie du public. Je peux
8 presque palper le sentiment des gens qui se disent: "D'accord,
9 mais c'est parce qu'ils sont coupables."

10 Combien se posent la question suivante: qu'est-ce que ça peut
11 faire si la procédure a connu des problèmes, puisque, au bout du
12 compte, Nuon Chea est quand même coupable?

13 Il y a deux réponses à cette question.

14 La première est une réponse d'avocat, à savoir que, devant un
15 tribunal, l'équité de la procédure est toujours importante. Les
16 CETC existent pour une raison bien précise. Elles existent parce
17 que la communauté internationale, l'ONU et tout le monde savaient
18 qu'un procès équitable était impossible au sein du système
19 judiciaire cambodgien. Si nous sommes ici aujourd'hui, c'est
20 uniquement pour appliquer les procédures et pour permettre au
21 gouvernement cambodgien de se vanter fièrement que Nuon Chea a
22 été jugé par un tribunal impartial, indépendant et équitable.
23 Si nous ne pouvons pas le faire, tout cet exercice est privé de
24 toute utilité. Nous pensons que c'est déjà une raison suffisante.

25 [09.19.47]

8

1 Mais cette question trouve également une deuxième réponse, à
2 savoir qu'il existe de véritables questions non élucidées
3 concernant la responsabilité de Nuon Chea pour les crimes visés
4 par ce procès. Même après une instruction de trois ans et un
5 procès de deux ans, les preuves concrètes et réelles que Nuon
6 Chea savait que des crimes étaient commis et en avait l'intention
7 sont étonnamment maigres.

8 La perception du public selon quoi il existe des preuves
9 accablantes de la culpabilité de Nuon Chea est tout simplement
10 inexacte. Même si les coprocurateurs internationaux se plaisent à
11 répéter que les preuves sont accablantes, la réalité est que
12 l'Accusation continue à s'appuyer sur des preuves ridiculement
13 peu fiables: des articles de journaux, des journalistes
14 étrangers, des publications du PCK qui parlent du communisme, de
15 la théorie de classes, mais qui ne donnent jamais d'instructions
16 de commettre des crimes.

17 Plutôt que de prouver la culpabilité de notre client, ces
18 présumées preuves montrent l'absence de culpabilité.

19 [09.21.14]

20 Nous allons bien sûr revenir là-dessus plus en détail au cours
21 des deux journées à venir, comme nous l'avons fait dans notre
22 mémoire de clôture. Mais, à titre d'avant-goût, je vais présenter
23 un exemple concret.

24 Une des hypothèses les plus généralisées relatives au Kampuchéa
25 démocratique, c'est que le PCK s'est mis à tuer systématiquement

9

1 quiconque était associé à la République khmère. Nous ne savons
2 pas bien à compter de quand cela est devenu parole d'évangile.
3 Probablement très tôt, lorsque François Ponchaud a pour la
4 première fois publié des récits de réfugiés issus de la zone
5 Nord-Ouest décrivant ces exécutions.
6 Depuis lors, François Ponchaud a déposé devant ce tribunal. Il a
7 admis que ses conclusions énoncées dans ses premiers écrits sur
8 la politique du PCK se fondaient sur un petit échantillon de
9 témoignages qui se sont révélés comme n'étant pas représentatifs
10 de tout le pays.

11 [09.22.22]

12 Et cependant, une fois que cette idée a été incluse dans le
13 discours accepté sur le Kampuchéa démocratique, cette idée a été
14 impossible à déloger. Elle est passée par une caisse de
15 résonance. Elle a été reprise par un supposé expert, répétée par
16 un autre, et encore un autre, et encore un autre. Et, au bout du
17 compte, tout le monde savait ce qui s'était produit. Tout le
18 monde savait qu'il n'y avait pas de preuves du contraire.

19 J'invite la Chambre à comparer notre mémoire de clôture sur le
20 traitement réservé par le PCK aux soldats et fonctionnaires de la
21 République khmère avec les écritures de l'Accusation. Je pense
22 que la Chambre constatera que nos écritures sont bien plus
23 détaillées et plus précises. C'est dans nos écritures qu'il est
24 question des déclarations de témoins, que l'on examine ce qu'ils
25 ont dit et qu'on se demande ce que leurs propos prouvent

10

1 exactement.

2 L'Accusation fait des déclarations à l'emporte-pièce, fondées sur
3 pratiquement aucune preuve. L'Accusation invoque une vague
4 théorie politique du PCK qui ne dit rien, implicitement ou
5 explicitement, sur des exécutions.

6 [09.23.50]

7 L'Accusation n'avance pas une seule preuve d'une... aucune preuve
8 directe de l'intention de notre client. Au contraire, comme nous
9 le montrerons, l'Accusation a délibérément décidé de ne pas
10 examiner les preuves directes de l'intention de Nuon Chea. On
11 peut supposer que l'Accusation est réticente à révéler ce que
12 disent ces preuves.

13 L'argument de l'Accusation consiste simplement à recycler et
14 perpétuer des hypothèses gratuites et anciennes sur ce que le PCK
15 doit avoir fait. Ce qu'il doit avoir fait, puisque nous savons
16 tous que le PCK n'a rien fait... a fait de mauvaises choses. Nous
17 savons tous que le PCK avait un mépris total pour la vie humaine.
18 Le mémoire de clôture et les réquisitions de l'Accusation sont
19 dominés par cette démarche en matière de preuve. Les preuves
20 réelles de la responsabilité de notre client pour des crimes
21 réels sont si limitées que la stratégie de l'Accusation consiste
22 au contraire à persuader la Chambre que les hauts dirigeants du
23 PCK étaient des monstres.

24 [09.25.07]

25 L'Accusation rapporte des histoires horribles sur l'expérience de

11

1 certaines personnes individuelles sans même affirmer que ces
2 expériences reflétaient la politique du PCK. L'Accusation recourt
3 à un langage incendiaire et simpliste pour résumer et déformer
4 des événements historiques complexes.

5 L'Accusation cite de manière sélective des publications du PCK,
6 ne mentionnant nulle part que ces mêmes publications donnaient
7 pour instruction précise aux cadres de traiter correctement et
8 respectueusement le Peuple nouveau, les intellectuels et la
9 bourgeoisie.

10 Le recours sélectif aux preuves est peut-être le plus visible
11 dans la manière dont l'Accusation a déformé les déclarations
12 faites par notre client à Thet Sambath. D'une part, l'Accusation
13 attaque systématiquement la crédibilité de notre client, le
14 qualifiant de malhonnête, de menteur et l'accusant d'avoir menti
15 de façon ridicule pour tromper les juges. Or, l'Accusation cite
16 systématiquement de manière sélective le livre et les films de
17 Thet Sambath.

18 [09.26.34]

19 L'Accusation a parcouru les nombreuses citations de Nuon Chea
20 pour choisir les quelques-unes d'entre elles qui semblaient être
21 à charge pour vous les répéter encore et encore, ad nauseam.

22 L'Accusation qualifie ces citations d'aveux dévastateurs qui
23 auraient été faits sans aucune pression et qui sont très fiables.

24 Mais l'Accusation ne dit pas que les déclarations faites par Nuon
25 Chea à Thet Sambath, en privé et à une personne à qui notre

12

1 client faisait confiance, sont toujours à décharge.

2 Je vais prendre un exemple très important. Il s'agit des
3 déclarations de notre client sur l'exécution de soldats de Lon
4 Nol et l'évacuation de Phnom Penh. Nous allons y revenir lorsque
5 nous aborderons certaines allégations particulières.

6 De manière très générale, l'Accusation cite la déclaration
7 limitée de Nuon Chea comme quoi il aurait approuvé l'exécution
8 des plus hauts dirigeants de la République khmère, les soi-disant
9 "super traîtres". Mais l'Accusation omet de dire qu'en même temps
10 Nuon Chea a nié qu'il existait une politique plus vaste
11 d'exécution.

12 [09.28.03]

13 Quelle raison... j'aimerais à présent faire passer les extraits en
14 question de la vidéo.

15 [09.28.48]

16 (Présentation d'un document audiovisuel)

17 " [Thet Sambath:]

18 Pouvez-vous confirmer une chose sur ce que je vous ai demandé, à
19 savoir la politique relative aux soldats de Lon Nol? Après la
20 libération du 17 avril 75, quelle était la politique les
21 concernant? Y avait-il des ordres concernant uniquement les plus
22 hauts fonctionnaires? Je pose la question, parce que, après la
23 libération, ces soldats ont été exécutés. Que savez-vous à ce
24 sujet, Nuon Chea?

25 [Nuon Chea:]

13

1 À ma connaissance, la ligne, c'était que les soldats vaincus
2 devaient d'abord rendre les armes. Ensuite, ils devaient être
3 renvoyés chez eux, dans leurs villages. Voilà mes souvenirs,
4 mais, dans la pratique, je n'en sais rien.

5 [Thet Sambath:]

6 Quelle était la politique concernant ce petit nombre de
7 personnes?

8 [Nuon Chea:]

9 Ils devaient être anéantis. Ils méritaient les sanctions les plus
10 lourdes. Ces gens avaient trahi la nation, ils l'avaient vendue
11 aux étrangers.

12 [Thet Sambath:]

13 Avez-vous eu connaissance d'exécutions de milliers de soldats en
14 avril 75 à Pursat, Battambang, Pailin, Banteay Meanchey? Qu'en
15 saviez-vous?

16 [Nuon Chea:]

17 À l'époque, je ne savais rien des solutions adoptées à ce sujet.
18 Je n'en savais rien. J'en ai entendu parler uniquement après la
19 réintégration. Mais, à cette époque, je n'en savais rien. Si je
20 l'avais su à l'époque, nous aurions pris des mesures pour le
21 contrer, puisqu'ils n'avaient rien fait de mal. C'était des
22 soldats ordinaires, des personnes ordinaires.

23 [Thet Sambath:]

24 Quelques jours après la libération, on leur a dit qu'ils seraient
25 reçus par le prince, ceux qui étaient des officiers gradés,

14

1 colonel, capitaine, et cetera. Donc, quelques civils ont revêtu
2 des uniformes militaires et ils ont été emmenés.

3 [Nuon Chea:]

4 Je n'étais pas au courant de cela. Je présume que cela s'est
5 produit dans les bases.

6 [Thet Sambath:]

7 Mais, si cela s'était produit, comment cela s'est-il produit?

8 [Nuon Chea:]

9 Je pense que c'était à titre de vengeance. Les arrestations ou
10 les exécutions ont eu lieu secrètement par le passé. C'était
11 peut-être donc une vengeance contre certaines personnes. Je ne
12 nie pas que cela ait pu se produire, mais je n'étais pas au
13 courant.

14 [Thet Sambath:]

15 Concernant les soldats de Lon Nol et Sirik Matak, quelle était la
16 politique à leur encontre? On dit qu'après la libération les
17 soldats de Lon Nol ont été exécutés.

18 [Nuon Chea:]

19 Je ne savais pas où on amenait les soldats de Lon Nol en camion.
20 Ce n'était pas le rôle de l'armée d'agir ainsi. Ils ont été
21 démobilisés pour aller dans les coopératives, ceux qui restaient
22 de l'ancien régime de Lon Nol, puisqu'il n'y avait rien à manger
23 pour eux dans les villes. C'est difficile de comprendre ce qui
24 s'est passé, car la situation était chaotique à l'époque. La
25 guerre d'espionnage avait commencé à cette époque-là. Des gens

15

1 lançaient des accusations contre d'autres personnes."
2 (Fin de la présentation)
3 [09.33.44]
4 Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le Président, qu'est-ce
5 qui aurait pu motiver notre client à mentir à ce sujet ou
6 aujourd'hui même?
7 Nuon Chea a 87 ans. Il s'approche de la fin de sa vie et sait
8 qu'il va mourir en prison.
9 Il reconnaît avoir été le secrétaire adjoint du Parti communiste
10 du Kampuchéa.
11 Il reconnaît avoir participé à l'évacuation de Phnom Penh et
12 qu'il était d'accord avec cette décision.
13 Il reconnaît aussi la décision d'exécuter les "super traîtres",
14 qu'il a soutenue également.
15 Il reconnaît aussi avoir eu connaissance de la décision
16 d'exécuter So Phim, son ami le plus proche et le plus ancien.
17 [09.34.41]
18 Pourquoi donc cacherait-il des faits et renierait-il toute
19 connaissance de Tuol Po Chrey?
20 Pourquoi reconnaîtrait-il son rôle dans le premier déplacement de
21 population et pas dans le second?
22 L'Accusation tente également d'induire le public en erreur et
23 aussi cette Chambre en employant des titres simplistes et
24 trompeurs pour décrire des événements historiques complexes.
25 Et l'exemple le plus flagrant de cette stratégie est la

1 détermination des coprocurateurs d'employer ce nouveau terme pour
2 décrire le Kampuchéa démocratique: le soi-disant "État
3 esclavagiste".

4 Au bout de six années de procédures, les coprocurateurs osent
5 aujourd'hui dire que l'objectif commun des dirigeants... des hauts
6 dirigeants du PCK était de créer "un État esclavagiste". Et ce
7 terme est complètement inutile si on veut comprendre le Kampuchéa
8 démocratique et, plus précisément, l'intention de la politique du
9 PCK.

10 Je rappelle à la Chambre que pendant toute la procédure à
11 l'encontre de Nuon Chea, qui a duré plus de six ans, le terme
12 "État esclavagiste" est entré dans le lexique de ce procès il y a
13 moins de six mois, le 8 mai 2013, lors du témoignage de Philip
14 Short.

15 [09.36.11]

16 Nous avons d'ailleurs recherché le terme "État esclavagiste" dans
17 le dossier. La première fois que ce terme apparaît - pour la
18 première fois - dans tous les documents soumis par l'ensemble des
19 parties est deux jours après le témoignage de M. Short, le 10
20 mai.

21 M. Short, qui a inventé cette phrase, est venu pour la première
22 fois au Cambodge en 1993. Il a commencé ses travaux de recherche
23 sur le PCK en 1999. Il ne parle pas le khmer, il ne lit pas le
24 khmer. Aucun autre auteur, observateur, chercheur universitaire
25 ou témoin direct des événements du Kampuchéa démocratique n'a

17

1 jamais employé cette phrase. Et, pourtant, les coproccureurs nous
2 disent aujourd'hui que l'opinion de Philip Short est le meilleur
3 descriptif que nous avons pour décrire la finalité du PCK. Pas
4 les circulaires politiques du PCK, pas les discours de Pol Pot,
5 mais l'avis non corroboré d'un journaliste britannique apparu au
6 Cambodge pour la première fois vingt années après les faits et
7 qui ne parle pas un mot de la langue.

8 [09.37.32]

9 La révélation récente qu'ont eue les coproccureurs que l'objectif
10 commun des dirigeants du PCK aurait été de créer un soi-disant
11 État esclavagiste n'a même pas un semblant de sincérité. Dans
12 l'ordonnance de clôture de septembre 2010, les juges
13 d'instruction affirment que "l'objectif commun des dirigeants du
14 PCK était de mettre en œuvre une révolution socialiste rapide par
15 un grand bond en avant et de défendre le Parti contre des ennemis
16 internes et externes, par tous les moyens nécessaires".

17 Même les coproccureurs, qui ont affirmé dans leur réquisitoire
18 définitif, à la fin de l'instruction, que l'esclavage faisait
19 partie des politiques du Kampuchéa démocratique, prétendaient que
20 l'objectif général de l'entreprise criminelle commune était "de
21 faire appliquer une révolution politique et détruire toute
22 opposition politique contre le pouvoir du PCK".

23 Alors, bien évidemment, nous ne sommes pas d'accord avec ces
24 formulations décrivant l'attitude du PCK vis-à-vis de ces
25 prétendus ennemis, mais, au moins, ces formulations-là

18

1 reconnaissent que le PCK avait un objectif, avait des objectifs
2 politiques et se battait pour quelque chose.

3 [09.38.59]

4 Dans le mémoire de clôture soumis par les coprocurateurs, tout cela
5 disparaît, les objectifs n'ont plus d'importance et le contexte
6 non plus. Le PCK est transformé... d'un mouvement politique, et
7 devient un mouvement criminel. Le Parti devient une entité dont
8 la finalité était en soi la réduction en esclavage. Nous avons là
9 un effort malhonnête de détourner l'attention de la question que
10 la Chambre devrait se poser, à savoir si Nuon Chea avait
11 l'intention que la révolution socialiste du PCK, qui était son
12 objectif commun véritable, entraînerait la perpétration d'actes
13 criminels.

14 La réponse évidente à cette question est que tel n'était pas le
15 cas.

16 L'analyse présentée par les coprocurateurs des raisons derrière
17 l'évacuation de Phnom Penh sont tout aussi incompréhensibles.

18 L'Accusation affirme que l'objectif de l'évacuation était de
19 punir les résidents de Phnom Penh et prétendent être surpris par
20 l'argument de Nuon Chea expliquant que le réel objectif de
21 l'évacuation était de réformer la politique économique
22 cambodgienne.

23 [09.40.23]

24 Ils nous demandent: pourquoi devrions-nous croire cette nouvelle
25 explication mise en avant après six années de procédure?

19

1 Mesdames et Messieurs les juges, nous sommes ébahis par cette
2 question, et nous nous demandons si nous et les coprocurateurs
3 avons bien participé au même dossier ici, dans ce même prétoire,
4 depuis deux ans.
5 Nuon Chea était le secrétaire adjoint d'une entité qui s'appelait
6 le Parti communiste du Kampuchéa. Il était donc le second,
7 commandant une révolution communiste. Les mouvements communistes
8 restructurent les modes et les méthodes de production économique.
9 Ils mettent en application des politiques économiques
10 collectivistes. C'est leur raison d'être, c'est ce qu'ils font.
11 Même l'ordonnance de clôture affirme que l'objectif de
12 l'évacuation était de peupler les coopératives collectivistes du
13 PCK.
14 Tout comme l'État esclavagiste absurde qu'ils invoquent, la
15 surprise simulée des coprocurateurs face à l'explication de Nuon
16 Chea de l'évacuation de Phnom Penh fait partie d'un effort
17 sciemment malhonnête de "délegitimer" le PCK, d'inventer une
18 entité unidimensionnelle imprégnée d'intentions criminelles à la
19 place d'un mouvement politique qui a adopté et appliqué des
20 politiques économiques légales.
21 [09.41.58]
22 L'importance de ce prétendu État esclavagiste pour les
23 coprocurateurs et pour leur théorie sur le Kampuchéa démocratique
24 soulève une question d'une importance cruciale, à savoir la
25 nature des sources sur lesquelles les coprocurateurs s'appuient.

20

1 Nous avons déjà formulé des commentaires et des oppositions à ce
2 sujet par le passé.
3 L'appui persistant sur des sources secondaires pour étayer des
4 affirmations factuelles importantes a posé problème dans ce
5 procès, ici, devant cette Chambre. Dans une analyse informelle
6 des éléments de preuve présentés par le coprocurateur national
7 jeudi dernier, dans notre analyse informelle, nous voyons qu'en
8 un seul jour l'Accusation a cité les travaux de Philip Short 17
9 fois. Comme je l'ai dit, un journaliste britannique sans
10 expertise apparente. Cela veut dire une fois toutes les 17
11 minutes, pendant une journée entière, ils se sont appuyés sur une
12 seule source. Le fait de s'appuyer sur des sources secondaires
13 et... ou plutôt que sur des témoignages directs ou des éléments de
14 preuve documentaires réels fait partie intégrante de leurs
15 efforts, les efforts des coprocurateurs, de raconter leur histoire
16 du Kampuchéa démocratique.
17 [09.43.29]
18 Les sources secondaires présentent des conclusions toutes faites
19 et permettent à la Chambre d'adopter sans critique l'analyse d'un
20 auteur qui ne connaît pas mieux les faits que la Chambre
21 elle-même. Et ces dangers, ces risques, sont aggravés dans ce
22 dossier par le fait que les décisions de la Chambre sont
23 systématiquement en faveur des soi-disant experts les moins
24 favorables au PCK. Elizabeth Becker et Philip Short, qui étaient
25 sélectionnés comme des experts, sont des journalistes ne parlant

21

1 pas le khmer, n'étant pas chercheurs universitaires, et, dans le
2 cas de Short, n'étant jamais venu au Cambodge avant 1999 (sic).
3 Ensemble, Becker et Short ont écrit deux livres et quelques
4 articles de presse sur le Cambodge.
5 Par contraste, la Chambre a refusé de citer Michael Vickery, un
6 chercheur professionnel parlant couramment et écrivant couramment
7 le khmer, qui est venu pour la première fois au Cambodge en 1961,
8 qui a écrit d'innombrables publications universitaires sur le
9 Cambodge et sur les Khmers rouges.
10 D'après François Ponchaud, le problème rédhibitoire de Vickery
11 était qu'il était communiste.
12 [09.44.45]
13 Gareth Porter et William Shawcross sont d'autres témoins experts
14 "que" la Défense a demandé à ce qu'ils comparaissent ici, dont
15 les opinions ne confortent pas la vision totalisante commune des
16 CETC, et ont donc été rejetés.
17 Pire encore, nous avons... pire encore que la fréquence avec
18 laquelle les coprocurateurs utilisent ces sources, sont la manière
19 dont "ils" sont invoqués.
20 Par exemple, les coprocurateurs n'ont de cesse de répéter le
21 témoignage de Sydney Schanberg sur le pilonnage de Phnom Penh en
22 le citant, en disant que c'était une guerre psychologique. Leur
23 mémoire de clôture affirme avec assurance que Sydney Schanberg
24 nie le fait que les conditions de manque de nourriture à Phnom
25 Penh justifiaient son évacuation. C'est ridicule.

22

1 Pourquoi est-ce que la Chambre devrait s'intéresser à l'opinion
2 de Sydney Schanberg quant aux intentions du Parti communiste du
3 Kampuchéa?

4 [09.45.43]

5 Comme la Chambre le sait, peu de temps après l'évacuation, un
6 article a été publié dans le "New York Times" par un certain
7 William Goodfellow. Goodfellow affirme que l'évacuation était
8 justifiée par la crise alimentaire "que" frappait la ville.
9 Devons-nous résoudre ce litige juridique par un débat entre des
10 chroniqueurs du "New York Times"?

11 À d'autres moments, les coprocurateurs affirment que dans les
12 années 60 Pol Pot a été fortement influencé par les
13 ultra-maoïstes chinois. Et pour preuve ils citent les conclusions
14 de trois chercheurs étrangers écrivant trente ou quarante ans
15 après les faits.

16 Comme nous l'avons dit par le passé, c'est une approche
17 scandaleuse vis-à-vis des preuves dans un procès pénal. Aucun de
18 ces auteurs n'aurait pu savoir quelles étaient les idées ayant
19 influencé ces personnes à des moments spécifiques.

20 En réalité, comme nous l'expliquons dans notre mémoire, Nuon Chea
21 se méfiait fortement de la Bande des Quatre. Il rejette
22 l'étiquette maoïste, et il était plutôt marxiste-léniniste
23 classique.

24 [09.46.58]

25 Monsieur le Président, si c'était ainsi qu'on devait conduire un

23

1 procès pénal, nous aurions pu économiser beaucoup d'argent aux
2 contribuables internationaux, nous n'aurions pas eu à dépenser
3 200 millions de dollars pour les juges et les avocats.

4 Le livre de M. Short s'achète sur Amazon pour 24,75 dollars;
5 "Sept Candidats aux poursuites" (phon.) de Steven Heder s'achète
6 au prix de 16,50 dollars. Nous aurions pu faire ce procès au coût
7 d'environ 41 dollars.

8 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, nous
9 présumons - ou du moins nous espérons - qu'il y a une raison de
10 ne pas avoir procédé ainsi.

11 Les coprocurateurs s'efforcent également de simplifier l'histoire
12 du PCK. Par exemple, en affirmant de façon répétitive que les
13 futurs dirigeants du Kampuchéa démocratique, parmi eux Nuon Chea,
14 lisaient des écrits de Staline ou de Mao dans leur jeunesse.

15 Quelle est la pertinence pour ce procès? Est-ce que les
16 coprocurateurs suggèrent que parce que les dirigeants du PCK
17 auraient lu un livre de Staline en 1953... qu'ils se seraient
18 comporté comme Staline en 1975?

19 [09.48.19]

20 Sont-ils en train de suggérer que l'explication des événements
21 s'étant produits pendant le Kampuchéa démocratique réside non pas
22 dans les vingt-deux années d'événements s'étant produits par la
23 suite, mais plutôt dans la liste de livres que Khieu Samphan
24 aurait lus à l'université?

25 Ces affirmations vagues et dénuées de pertinence concernant

24

1 l'historique du PCK sont d'autant plus choquantes, puisque... si on
2 regarde les éléments factuels que les coprocurateurs ont choisi de
3 ne pas citer.

4 Les coprocurateurs ont poursuivi la grande tradition adoptée par ce
5 tribunal de faire quasiment comme si le gouvernement américain
6 n'avait pas largué 2,5 millions de tonnes de bombes sur la
7 Cambodge entre 1965 et 1973. Nous y reviendrons tout à l'heure,
8 mais il y a de nombreuses raisons qui expliquent l'importance
9 cruciale de cet élément pour ce procès.

10 Pour l'instant, je voudrais contraster le type d'information
11 historique que les coprocurateurs trouvent pertinents par rapport à
12 la politique du PCK et le type d'information qui, pour eux, sont
13 dénuées de pertinence.

14 [09.49.39]

15 Prenons d'abord les prétendues politiques du PCK contre ses
16 ennemis. Les coprocurateurs nous disent qu'en 1953 Nuon Chea a lu
17 des livres de Staline sur les ennemis. Ensuite, ils nous disent
18 que le PCK a mis au point une politique contre les ennemis entre
19 1960 et 1975. Et pourtant, ce qu'ils ne disent pas, c'est que,
20 pendant ces mêmes années, ceux qui ont été... qui ont toujours été
21 identifiés comme le principal ennemi du PCK, à savoir les
22 impérialistes américains, étaient en train de larguer sur le
23 Cambodge plus de bombes "que" auraient été lâchées par les alliés
24 pendant toute la Deuxième Guerre mondiale.

25 Apparemment, les coprocurateurs pensent que les hauts dirigeants du

25

1 PCK étaient préoccupés par les Américains et leurs intentions,
2 non pas parce que pendant huit années les Américains les ont
3 bombardés jusqu'à anéantissement, mais parce que, en 1953, ils
4 auraient lu un livre.

5 Monsieur le Président, je voudrais inviter cette Chambre à faire
6 un exercice de réflexion avec moi. Imaginez que les Nations Unies
7 mettaient en place un tribunal international pour poursuivre
8 l'ancien Président George W. Bush pour des crimes commis en Irak
9 entre 2003 et 2008.

10 [09.51.07]

11 Imaginez que Bush se "voyait" accusé du recours illégal à la
12 force armée, de la mort de dizaines de milliers de civils
13 innocents et de milliers de chefs de détention illégale et de
14 torture. Imaginez que l'accusé George Bush se "voyait" ensuite
15 dire que les événements du 11 septembre 2001 étaient dénués de
16 pertinence, car s'étant produits dix-huit mois avant le début de
17 la compétence *ratione temporis* de ce tribunal.

18 Est-ce que pour quiconque cela serait logique? Serait-il logique
19 "si" ni l'Acte d'accusation ni les réquisitoires de l'Accusation
20 ne faisaient rien de plus que de mentionner au passage le 11
21 septembre? Serait-il juste "si" l'accusé était privé de la
22 possibilité d'expliquer l'impact du 11 septembre sur ses
23 intentions, de persuader la Chambre que ses politiques étaient
24 licites et raisonnables à la lumière des menaces existentielles
25 qui pesaient sur son pays?

26

1 Les bombardements américains sont fortement liés à la politique
2 prétendue du PCK de créer des coopératives agricoles. D'après les
3 coprocurateurs, l'objectif de l'évacuation de Phnom Penh et la
4 création des coopératives aurait été de réduire en esclavage la
5 population. Nous voilà à nouveau face à ce terme, "esclave".

6 [09.52.37]

7 Les coprocurateurs semblent imaginer qu'en répétant suffisamment le
8 mot "esclave" celui-ci deviendra l'objectif de la politique du
9 PCK. Mais ce que les coprocurateurs ne mentionnent à aucune reprise
10 est le fait que la vaste majorité de la population évacuée de
11 Phnom Penh étaient des paysans qui voulaient retourner sur leurs
12 terres agricoles. Ils ne mentionnent pas non plus le fait que le
13 Cambodge était confronté à une catastrophe économique en raison
14 de la destruction généralisée de ses rizières et du reste de son
15 infrastructure économique par les bombardements américains.
16 Cette absurdité est presque impossible à comprendre. Comment
17 peut-on évaluer la nature et l'objectif de la politique du PCK
18 concernant les coopératives agricoles sans tenir compte de l'état
19 de la production agricole dans le pays?

20 Comment l'Accusation ose-t-elle réduire la création des
21 coopératives à un seul mot, et encore moins un mot aussi
22 simpliste qu'"esclavage", sans même reconnaître le facteur
23 principal qui rendait nécessaire ces coopératives?

24 [09.53.53]

25 Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le Président, tout cela

1 n'est... si on compare à la simplification la plus flagrante
2 présentée par l'Accusation, la tentative de l'Accusation de
3 montrer le gouvernement du Kampuchéa démocratique comme étant une
4 organisation strictement hiérarchique, du haut vers le bas, avec
5 ses cadres de zone loyaux au Centre du Parti, et avec Nuon Chea
6 et Pol Pot en haut d'une pyramide très structurée.
7 Les coprocurateurs font l'impasse sur le fait que probablement,
8 même avant avril 1975, il y avait déjà deux factions tout aussi
9 puissantes l'une que l'autre au sein du PCK. So Phim et Ros Nhim
10 dirigeaient un mouvement qui s'opposait au Centre du Parti et qui
11 cherchait à saboter les politiques du... du PCK dès l'évacuation
12 des villes, dès la fin de l'évacuation des villes.
13 L'ampleur de la trahison par ces membres du Comité permanent, So
14 Phim, Ros Nhim, Vorn Vet et Koy Thuon, avec le soutien des
15 Vietnamiens, et par le premier, deuxième et troisième membres les
16 plus haut placés du présent gouvernement cambodgien n'a été
17 connue qu'en 1977 ou en 1978, mais cela a commencé bien avant.
18 [09.55.36]
19 Plutôt que d'essayer de montrer ou d'établir ce qui s'est
20 réellement passé sous le Kampuchéa démocratique, les coprocurateurs
21 ne font qu'accuser Pol Pot et Nuon Chea de paranoïa, d'avoir été
22 obsédés par les ennemis et par d'éventuels complots.
23 Et, pourtant, il n'y a pas de doute que le secrétaire de la zone
24 Nord-Ouest, Ros Nhim, était une personne extrêmement dure et
25 cruelle alors qu'il dirigeait la zone. Il ne respectait pas les

1 vies des citoyens ordinaires, et son comportement déviait des
2 intentions de Pol Pot et de Nuon Chea.
3 Nous savons également que Pol Pot avait peur de So Phim. Il avait
4 même peur d'entrer dans la zone Est.
5 Nuon Chea souligne le fait que des hommes comme So Phim et Ros
6 Nhim n'étaient pas simplement des seigneurs de guerre autonomes.
7 Le coprocurateur l'a simplifié... a simplifié Nuon Chea... la position
8 de Nuon Chea la semaine dernière. Le terme "seigneur de guerre"
9 apparaît une seule fois dans notre mémoire, et ce n'est pas un
10 descriptif donné par Nuon Chea mais par des témoins et par des
11 experts cités à comparaître devant cette Chambre, cités, même, à
12 la demande des coprocurateurs.
13 [09.56.51]
14 Il est vrai que les chefs de zones agissaient de façon autonome
15 et avec une large discrétion, mais ce n'était pas ça le facteur
16 important concernant Ros Nhim et So Phim. Le fait le plus
17 important les concernant est le fait que c'était des membres
18 fondateurs et dirigeants du PCK qui étaient pourtant activement
19 contre Pol Pot et Nuon Chea, d'abord clandestinement et ensuite
20 ouvertement.
21 Le fait le plus important concernant Ros Nhim et So Phim est le
22 fait que le PCK n'était pas une entité unifiée. Les disputes
23 internes qui ont fini par détruire le PCK n'étaient pas la
24 conséquence de la paranoïa de Pol Pot. Au lieu de cela, la
25 prétendue paranoïa de Pol Pot était une réaction directe à une

29

1 lutte réelle, continue, pour prendre le pouvoir du Parti.

2 L'hégémonie vietnamienne, et par la suite l'implication directe
3 du gouvernement vietnamien, était une composante cruciale de
4 cette lutte.

5 La simplicité du récit présenté par les coprocurateurs sur la
6 structure du Kampuchéa démocratique est manifeste... est apparente
7 également dans la phrase "centralisme démocratique". L'Accusation
8 emploie ce langage de façon répétitive en s'efforçant d'inclure
9 Nuon Chea et Khieu Samphan dans toutes les décisions prises par
10 le Comité permanent.

11 [09.58.25]

12 Mais l'emploi de cette phrase nous montre qu'ils n'ont pas
13 réellement réfléchi à ce que cela voulait dire dans un
14 gouvernement composé de réels êtres humains et non pas simplement
15 une phrase sur le statut du PCK. Les coprocurateurs semblent croire
16 qu'il y avait un lien direct entre les décisions prises dans la
17 tour d'ivoire du Comité permanent et le comportement de tous les
18 cadres du Kampuchéa démocratique.

19 Ça serait peut-être vrai dans un système moderne, avec des
20 structures administratives sophistiquées, tel que l'Australie, la
21 France ou la Nouvelle-Zélande, mais tel n'était pas le cas dans
22 un nouvel État révolutionnaire et encore moins un État qui
23 présentait des divisions aussi profondes et des factions, comme
24 tel était le cas sous le Kampuchéa démocratique.

25 Une politique abstraite comme le centralisme démocratique avait

30

1 bien souvent peu de liens avec le comportement des personnes à
2 l'intérieur de la hiérarchie.
3 [09.59.40]
4 La manière dont les coprocurateurs abordent le centralisme
5 démocratique est d'autant plus malhonnête lorsqu'ils prétendent
6 que, d'un côté, tous les membres du Comité permanent étaient des
7 participants à chaque décision et, pourtant, que Nuon Chea
8 émettait "des ordres et des instructions à l'intention des chefs
9 de zone comme So Phim et Ros Nhim, qui n'étaient que des chefs de
10 zone... mais également des membres du Comité permanent".
11 Les coprocurateurs ne peuvent pas, d'un côté, dire que Nuon Chea et
12 Khieu Samphan étaient des égaux de Pol Pot sur la base du
13 centralisme démocratique, mais, en même temps, dire que Ros Nhim
14 et So Phim ne faisaient que suivre leurs ordres.
15 Ce mythe d'un PCK rigidement hiérarchisé est incompatible avec
16 l'affirmation de l'Accusation comme quoi il n'y avait pas de
17 vraies structures gouvernementales sous le Kampuchéa
18 démocratique. L'Accusation dit qu'il n'y avait pas de ministères,
19 de véritable assemblée législative, de mécanismes de
20 gouvernement, or ce sont précisément ces mécanismes qui
21 permettent de garantir la mise en œuvre cohérente des lois dans
22 un État occidental typique.
23 Au Kampuchéa démocratique, les résultats n'étaient pas dictés par
24 la structure ni par les statuts du PCK, mais bien par le rapport
25 de force au sein du Parti.

1 [10.01.14]

2 L'Accusation veut faire croire à la Chambre que ce sont Pol Pot
3 et Nuon Chea qui possédaient le véritable pouvoir au Kampuchéa
4 démocratique. Or, cela n'est étayé par aucune preuve réelle.

5 Comme indiqué dans nos écritures, il n'y a qu'un fait bien clair
6 et bien concret, à savoir que toutes les prédictions supposément
7 paranoïaques de Pol Pot se sont concrétisées, et ce, exactement
8 de la façon qu'il craignait.

9 Apparemment, Nuon Chea avait raison d'avertir les autres membres
10 du Comité permanent en mars 76.

11 Ici, je vais citer: "Il faut être vigilant face à ceux qui
12 prennent la fuite vers le Vietnam et qui ne reviennent pas et qui
13 font de la propagande pour inciter les autres à la révolte." Fin
14 de citation.

15 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, comme
16 nous l'argumentons dans nos écritures, la preuve la plus claire
17 que le Kampuchéa démocratique était divisé en factions
18 concurrentes, c'est le fait que durant presque toute la durée du
19 régime il y a eu un conflit et qu'on était au bord d'une guerre
20 totale.

21 [10.02.37]

22 So Phim a été l'objet d'une purge. Ros Nhim aussi. Vorn Vet
23 aussi. Koy Thuon aussi.

24 Pourquoi était-ce nécessaire si Pol Pot et Nuon Chea étaient en
25 mesure d'exercer sans effort leur contrôle sur un appareil

1 gouvernemental obéissant?

2 De toutes ces manières, les écritures de l'Accusation poursuivent
3 cette tradition du tribunal consistant à présenter une
4 description simpliste, naïve, tendancieuse, voire parfois absurde
5 du Kampuchéa démocratique.

6 Cependant, ces manquements ne sont pas encore le pire. Ces échecs
7 peuvent s'expliquer au moins partiellement par de l'ignorance ou
8 une volonté de justice égarée. Mais il y a quelque chose de plus
9 insidieux, à savoir un effort conscient des parties prenantes du
10 tribunal de dédouaner quiconque pourrait partager la
11 responsabilité des souffrances endurées par le peuple cambodgien
12 et pour rejeter la faute sur les deux accusés restants, qui sont
13 assis dans ce prétoire.

14 Il y a beaucoup de cibles dont la culpabilité n'a jamais été
15 dûment examinée par ce tribunal, y compris les Américains, le
16 prince Sihanouk, Lon Nol, les Français.

17 [10.03.59]

18 Mais, pour ce qui est de la pertinence directe dans ce procès, il
19 y a un groupe qui se distingue des autres. Cette cible, c'est
20 bien sûr le groupe des hauts dirigeants du PPC, qui non seulement
21 continu de voler les élections, de piller les ressources
22 foncières et naturelles du peuple cambodgien, mais qui en outre
23 dissimule le rôle actif et direct dans les événements dont est
24 accusé Nuon Chea.

25 Si le Kampuchéa démocratique était une entreprise criminelle

1 gigantesque dont l'objectif fondamental était d'asservir le
2 peuple cambodgien, alors, chacun de ces trois principaux
3 dirigeants du gouvernement actuel est responsable d'avoir
4 contribué à cette finalité.

5 Le Premier ministre Hun Sen, le président du Sénat, Chea Sim, et
6 le président de l'Assemblée nationale, Heng Samrin, ont tous joué
7 un rôle actif dans la mise en œuvre des politiques qualifiées
8 aujourd'hui par l'Accusation comme étant fondamentalement
9 criminelle.

10 On ne peut douter d'une réalité simple. Même si ces hommes
11 peuvent facilement échapper à des poursuites, leurs
12 responsabilités doivent fluctuer avec celles de notre client.

13 [10.05.22]

14 Si Nuon Chea est coupable, eux aussi.

15 Si Nuon Chea a asservi la population cambodgienne, alors ces
16 trois hommes dont le visage est visible partout dans Phnom Penh
17 sur des affiches étaient ses exécutants loyaux.

18 Il faut mentionner à titre tout particulier Heng Samrin pour le
19 rôle unique qu'il a joué dans l'évacuation de Phnom Penh. Comme
20 nous l'avons dit à plusieurs reprises, Heng Samrin est l'officier
21 militaire de plus haut rang encore en vie aujourd'hui à avoir
22 participé à l'évacuation de Phnom Penh.

23 Il était commandant adjoint d'une des trois divisions incluant
24 l'armée de la zone Est. Il faisait partie des 25 cadres khmers
25 rouges les plus hauts placés responsables de la mise en œuvre.

1 C'est pour cela qu'il est arrivé au monument de l'Indépendance, à
2 9 heures du matin, le 17 avril 75.

3 Comme pour les bombardements américains, les différents organes
4 de ce tribunal ont systématiquement considéré qu'il y avait de
5 nouvelles manières toujours plus impressionnantes de conclure que
6 tous ces faits sont dénués de pertinence. Mais cela ne doit duper
7 personne, et d'ailleurs personne n'est dupe.

8 [10.06.50]

9 La complicité directe des hauts dirigeants du gouvernement actuel
10 pour les crimes poursuivis aujourd'hui revêt une grande
11 importance concernant la supposée conduite criminelle de notre
12 client.

13 Comme nous le disons depuis des années, la responsabilité pénale
14 des hauts dirigeants du PCK est réduite compte tenu de la
15 latitude et de l'autonomie des membres subalternes du Parti.

16 La responsabilité pénale de Heng Samrin, de même que celle de
17 Chea Sim, du Premier ministre Hun Sen et de peut-être des
18 centaines d'autres membres du gouvernement actuel, est
19 inversement proportionnelle à celle de Nuon Chea. À mesure que la
20 responsabilité de l'un augmente, celle de l'autre diminue.

21 Pour toutes ces raisons, l'influence exercée par le gouvernement
22 sur cette procédure - influence que personne de saurait
23 raisonnablement nier - est pertinente au plus haut point.

24 Ces personnes qui ont le plus à gagner à perpétuer le discours
25 commode et simpliste du tribunal selon quoi la responsabilité

35

1 pénale est attribuable essentiellement aux chefs du Parti, ces
2 personnes, disais-je, sont exactement celles qui ont prouvé être
3 capable d'influencer directement la nature des preuves présentées
4 au tribunal.

5 Le gouvernement de ce pays n'en fait même pas un secret. Le
6 Premier ministre est ouvertement opposé à ce que ce tribunal
7 poursuive d'autres accusés que ceux du dossier numéro 002. Il
8 jure qu'aucune enquête ne pourra se poursuivre.

9 [10.08.37]

10 Comment ce tribunal peut-il apprécier la responsabilité de notre
11 client dans ces circonstances?

12 Comment pourrait-il être sûr qu'il comprend bien la
13 responsabilité des cadres qui étaient soi-disant subordonnés à
14 Nuon Chea?

15 Comment cette Chambre peut-elle conclure que la conduite
16 criminelle des cadres moins haut placés que Nuon Chea était
17 conforme à ses intentions et non pas inverse à celles-ci?

18 Monsieur le Président, voilà les questions dont il faut parler.

19 C'est pour cela que ce procès a toujours échoué à examiner de
20 façon significative la responsabilité et la défense de Nuon Chea.

21 Comme indiqué dans notre mémoire, voilà donc le tableau
22 d'ensemble. Toutes ces insuffisances sont nombreuses et
23 manifestes. On peut les décrire en détail. Elles étaient
24 omniprésentes pendant l'instruction et elles se poursuivent au
25 procès.

1 [10.09.44]

2 Tout d'abord l'instruction. Le défaut fondamental de
3 l'instruction menée dans le dossier 002, c'était qu'elle ne
4 visait pas à déterminer la vérité, mais bien à rassembler des
5 preuves à charge.

6 Fondamentalement, les cojuges d'instruction n'étaient pas des
7 juges impartiaux, mais bien des auxiliaires de l'Accusation.

8 L'instruction était régie par des procédures trahissant un
9 préjugé défavorable aux accusés. Son seul objectif était de
10 fournir un produit capable d'étayer un verdict de culpabilité.

11 Il suffit d'examiner les allégations de l'ancien enquêteur du
12 Bureau des cojuges d'instruction, Wayne Bastin, selon qui le juge
13 Marcel Lemonde a donné instruction à son équipe en 2008 de
14 rechercher uniquement des preuves à charge. Rien que cela nous
15 permet de comprendre le défaut fondamental de ce processus.

16 Le juge Lemonde nie avoir fait cette remarque. Il dit aussi que
17 s'il l'a prononcée, c'était en plaisantant. Mais peu importe ce
18 qui s'est passé chez le juge Lemonde en 2008. L'instruction qui a
19 suivi était gravement déficiente, et l'ordonnance de clôture sur
20 laquelle l'instruction a débouché était encore bien pire.

21 [10.11.12]

22 Le principal défaut de l'instruction, c'est qu'elle était
23 entourée d'un voile de secret absolu. Contrairement à ce qui se
24 fait couramment dans le système de droit romano-germanique, la
25 Défense n'a pas pu, du tout, assister aux auditions menées par

1 les juges d'instruction. La Défense s'est vu interdire de
2 procéder à ses propres enquêtes. Elle s'est même vu sanctionner
3 pour l'avoir fait, alors que l'Accusation était en mesure de le
4 faire. Durant plus des deux ans sur les trois qu'a duré
5 l'instruction, les cojuges d'instruction refusaient de donner des
6 informations élémentaires sur l'orientation générale et la
7 stratégie de l'instruction ou sur les modalités et standards
8 appliqués par les enquêteurs.

9 Les équipes de défense ont en fait reçu pour instruction de
10 rester les bras croisés et d'attendre que les juges d'instruction
11 accumulent documents et interviews au dossier, d'une façon qui,
12 faute de recul, apportait peu du point vue de la compréhension de
13 l'histoire du Kampuchéa démocratique ou du rôle et de la
14 responsabilité de notre client.

15 [10.12.21]

16 Quand les informations élémentaires sur le fonctionnement du
17 Bureau des cojuges d'instruction sont apparues, on a bien vu à
18 quel point n'étaient pas respectées les normes de procédure et
19 d'instruction équitables et impartiales.

20 Les méthodes d'instruction visant à aller au-delà de la surface
21 des déclarations d'un témoin n'étaient rarement voire jamais
22 utilisées. Il y a notamment des questions visant à sonder les
23 connaissances et la fiabilité des informations des témoins. Plus
24 de trente ans après les faits, ces méthodes n'ont pas été
25 utilisées.

1 Ensuite, l'analyse a montré que les enquêteurs n'avaient pas mis
2 en place de garde-fous, consistant par exemple à éviter les
3 questions orientées ou à garantir la fiabilité des PV d'audition.
4 Il y a eu de nombreuses irrégularités, par exemple, les auditions
5 non enregistrées ainsi que des inexactitudes flagrantes.
6 [10.13.38]
7 Tous ces défauts ont eu comme point d'orgue l'ordonnance de
8 clôture. Celle-ci ne constitue pas un document judiciaire
9 présentant des conclusions sur des probabilités. C'est uniquement
10 un argumentaire de la culpabilité de notre client. Le mot
11 "crédibilité" n'apparaît pas une seule fois. L'ordonnance de
12 clôture ne soupèse presque jamais des éléments de preuve
13 contradictoires avant de tirer des conclusions. Cette ordonnance
14 fait des affirmations directes sur les faits en s'appuyant sur
15 des allégations d'un seul témoin nullement étayées.
16 Les juges d'instruction n'ont jamais conçu leur activité comme un
17 exercice judiciaire. Pour eux, c'était une collecte de preuves à
18 l'appui de conclusions comme quoi les accusés étaient coupables,
19 et les exemples sont abondants.
20 Par exemple, les conclusions des juges d'instruction sur les
21 crimes allégués de Tuol Po Chrey, le seul site de crime à avoir
22 fait l'objet d'un débat contradictoire sérieux aux CETC. Comme
23 nous l'avons montré, presque toutes les principales conclusions
24 des juges d'instruction n'ont pas été étayées malgré les sources
25 citées en notes de bas de page.

1 [10.15.13]

2 Je prendrai un seul exemple. Plusieurs estimations du nombre de
3 personnes supposément tuées à Tuol Po Chrey ont été présentées
4 aux enquêteurs, allant de 200 à 3000. Les enquêteurs, dans leur
5 rapport de localisation géographique, ont parlé de l'exécution de
6 plusieurs centaines de personnes, voire de 1000 personnes, pour
7 les citer.

8 Or, dans l'ordonnance de clôture, on trouve seulement la phrase
9 suivante: "D'après les témoins, le nombre de victimes s'échelonne
10 entre 2000 et 3000 personnes."

11 Par ailleurs, les juges d'instruction s'appuient systématiquement
12 sur la déposition de Duch, alors même que celui-ci ne pouvait
13 avoir des informations pertinentes à l'époque à ce sujet.

14 Notamment lorsque Duch parle des événements qui se seraient
15 produits au sein du Comité permanent, qui était pourtant
16 extrêmement secret, ainsi que des contacts personnels entre les
17 hauts dirigeants du PCK dont il n'avait presque rencontré
18 personne.

19 [10.16.33]

20 Les juges d'instruction ne se sont jamais demandé si Duch était
21 un témoin approprié par rapport à ces allégations. Ce n'est qu'en
22 janvier 2003 que le juge Lemonde a publiquement reconnu qu'alors
23 qu'il était aux CETC il s'était posé exactement la même question.

24 L'ordonnance de clôture avance également d'autres conclusions
25 hautement préjudiciables sur la base d'un seul témoin qui n'est

1 pas fiable.

2 Il est allégué que Nuon Chea a décidé de purges au sein de
3 l'armée et qu'il appartenait à un supposé comité chargé des
4 purges. Cette affirmation est détaillée uniquement par un seul
5 soldat ordinaire qui, comme Suong Sikoeun l'a expliqué au juge
6 d'instruction, ne savait rien des travaux des chefs du Parti.

7 L'ordonnance cite la déclaration de Norng Sophang, décodeur de
8 télégrammes, qui ne savait rien du travail de fond du Centre du
9 Parti, pour arriver à la conclusion que les réunions du Comité
10 permanent étaient convoquées à chaque fois qu'il y avait une
11 question importante à examiner.

12 [10.17.39]

13 Les juges d'instruction ne se sont jamais demandé s'il y avait
14 des raisons de mettre en cause la crédibilité de Ieng Sary
15 lorsque lui aussi affirme que c'est Nuon Chea et non pas lui-même
16 qui était responsable de plusieurs tâches à l'époque.

17 L'ordonnance ne présente pas non plus des preuves à décharge qui
18 viennent directement contredire les conclusions avancées.

19 Un exemple flagrant: l'ordonnance cite seulement trois éléments
20 de preuve venant étayer l'hypothèse selon quoi la participation...
21 venant étayer la participation alléguée de Nuon Chea à une
22 politique visant les gens de la République khmère.

23 Il y notamment l'affirmation de Heng Samrin comme quoi Nuon Chea
24 aurait indiqué que les anciens fonctionnaires de la République
25 khmère ne devaient pas être autorisés à rester dans le cadre du

1 nouveau régime.

2 Or, l'ordonnance de clôture ne prend pas en compte les
3 déclarations plus larges de Heng Samrin, à savoir que Nuon Chea
4 voulait que ces fonctionnaires soient écartés plutôt que tués.

5 [10.18.56]

6 L'ordonnance ignore les nombreuses déclarations de témoins bien
7 placés qui ont dit que le Centre du Parti donnait pour
8 instruction aux cadres de ne pas faire de mal aux soldats de la
9 République khmère fait prisonniers au cours de combat.

10 Deux de ces témoins, Meas Voeun et Phy Phuon, sont cités 121 fois
11 dans l'ordonnance de clôture, mais presque toujours à charge.

12 Les éléments à décharge ont été ignorés; et, ainsi, il est conclu
13 dans l'ordonnance que Nuon Chea est pénalement responsable d'un
14 grand nombre d'exécutions de soldats et de fonctionnaires de Lon
15 Nol et qu'il avait l'intention que ces exécutions soient
16 commises.

17 Pour qu'un procès soit équitable, l'instruction doit être
18 équilibrée et impartiale. Vu que cette instruction est entachée
19 de graves imperfections, comme je viens de le dire, les droits de
20 Nuon Chea dans le cas d'un procès équitable étaient mis en péril
21 bien avant le début du procès.

22 [10.20.03]

23 Compte tenu de ces graves imperfections de l'instruction, la
24 dernière occasion de garantir l'équité de la procédure incombe à
25 cette Chambre. Or, plutôt que de remédier aux préjudices causés

1 par l'instruction, la Chambre a fait le contraire.

2 Les décisions de la Chambre ont été systématiquement
3 inévitables, dénuées de motivation, illogiques et fondées sur
4 aucune loi applicable. Ces décisions ont également été
5 inévitables d'une manière qui est venue aggraver le préjudice
6 causé par l'instruction.

7 Tout comme les juges d'instruction dans l'ordonnance de clôture
8 et l'Accusation dans son mémoire de clôture, la Chambre a réduit
9 son champ d'attention pour se concentrer sur les conclusions qui
10 avaient déjà été fixées à l'avance, et ce, de trois façons: en
11 nous empêchant de présenter des pièces à décharge; en nous
12 empêchant de mettre en question les preuves avancées par
13 l'Accusation; et en ne prenant aucune mesure pour remédier aux
14 interventions persistantes du gouvernement.

15 [10.21.33]

16 Ce faisant, la Chambre a laissé filer tout espoir que l'équité du
17 procès puisse être sauvée.

18 Toutes ces lacunes, ce manquement à accepter les preuves à
19 décharge, ont été répétées et manifestes.

20 Le principal exemple, c'est le refus systématique de la Chambre
21 de citer à comparaître les principaux témoins du dossier 002/01,
22 et surtout Heng Samrin. Comme nous l'avons dit, Heng Samrin était
23 le principal témoin concernant tant l'évacuation de Phnom Penh
24 que les allégations relatives à Tuol Po Chrey. C'était également
25 le seul témoin de personnalité de Nuon Chea.

43

1 Concernant Tuol Po Chrey, Heng Samrin est le seul témoin connu à
2 posséder des preuves directes de l'intention de Nuon Chea
3 concernant le traitement des gens de Lon Nol.

4 Comme nous allons le montrer plus en détail, Heng Samrin a dit à
5 Ben Kiernan que notre client avait donné pour instruction précise
6 aux cadres de ne pas exécuter les anciens soldats et
7 fonctionnaires de Lon Nol.

8 [10.22.48]

9 Comme je l'ai déjà dit, Heng Samrin est également l'ancien
10 responsable militaire le plus élevé encore en vie à avoir
11 participé à l'évacuation de Phnom Penh. Sa déposition aurait été
12 à décharge ici aussi. Il aurait confirmé que le Comité permanent
13 n'exerçait pas de contrôle effectif sur les troupes qui ont
14 libéré et évacué Phnom Penh et que Nuon Chea n'a donné aucun
15 ordre tendant à ce que les actes criminels soient commis.

16 Obtenir la présence de Heng Samrin au procès était de toute
17 évidence une exigence minimale dans le cadre du droit à un procès
18 équitable. Or, la Chambre a rejetée ou ignorée pas moins de six
19 demandes successives tendant à voir Heng Samrin comparaître ici,
20 y compris en qualité de seul témoin de personnalité de Nuon Chea.

21 La Chambre n'a même pas essayé de garantir la présence de ce
22 témoin. Comme nous le montrons dans notre mémoire écrit, la
23 Chambre est allée jusqu'à nous empêcher d'aborder la décision de
24 la Chambre de ne pas citer cette personne à comparaître.

25 [10.23.58]

1 La Chambre nous a également empêchées d'examiner le rôle de Heng
2 Samrin sous le Kampuchéa démocratique.
3 La Chambre a donc refusé de convoquer ce témoin, mais également
4 deux autres témoins, Chea Sim, TCW-92, et Ouk Bunchhoeun,
5 TCW-494, lesquels posséderaient des informations de première main
6 concernant l'intention du Centre du Parti par rapport au
7 traitement des anciens fonctionnaires et soldats de la République
8 khmère. Cela confirme que la Chambre n'était pas intéressée à
9 tenter de corroborer la déposition, le témoignage de Heng Samrin.
10 Comme avec Heng Samrin, la Chambre a été jusqu'à nous empêcher de
11 parler du fait que les convocations adressées par les juges
12 d'instruction avaient été ignorées de manière patente.
13 [10.24.58]
14 La Chambre n'a pas non plus voulu que l'on mentionne son refus de
15 placer ces témoins sur la liste de témoin. Tout cela, alors que
16 la Chambre a accepté l'utilisation de leurs déclarations à
17 décharge, ce qui met en évidence son parti pris, net, favorable à
18 l'Accusation.
19 Le refus de la Chambre de citer à comparaître des témoins
20 essentiels pour la Défense ne s'est pas limité à des témoins
21 occupant des postes élevés du gouvernement actuel. Cela
22 concernait tous les témoins possédant des éléments à décharge.
23 J'en veux pour preuve le refus de la Chambre à citer à
24 comparaître des témoins importants pour obtenir une description
25 complète des circonstances de la révolution socialiste, ce qui

45

1 est lié à notre défense. Comme nous l'avons expliqué, il est
2 impossible d'évaluer la politique du PCK sans qu'on ait de
3 contexte quant au comment et au pourquoi de ces politiques.

4 [10.26.20]

5 Les juges d'instruction n'ont pas examiné cette question, la
6 Chambre encore moins, celle-ci a refusé d'entendre des
7 observations sur la pertinence d'un tel témoignage. La Chambre a
8 ignoré les demandes écrites multiples identifiant près d'une
9 douzaine de raisons juridiques précises que nous avançons à
10 l'appui, même après que nous avons réduit notre demande à quatre
11 témoins essentiels à peine, la Chambre a refusé de les entendre
12 sans donner de raison.

13 Cette décision de n'entendre aucun de ces témoins constituait une
14 violation flagrante du droit de notre client à un procès
15 équitable. De tels témoignages auraient été la seule véritable
16 occasion pour la Défense de présenter des éléments à la Chambre
17 concernant ces questions cruciales: y compris la situation
18 sécuritaire alimentaire à Phnom Penh et ailleurs au Cambodge en
19 75; deuxièmement, les détails des bombardements américains qui
20 ont ravagé le pays; et, troisièmement, plus important encore, la
21 connaissance qu'avait notre client des conséquences de
22 l'évacuation ainsi que ses intentions à la matière.

23 [10.27.36]

24 La Défense n'a pas pu faire venir des témoins qui auraient déposé
25 sur le contexte, et donc elle n'a eu d'autre choix que de

46

1 recueillir des éléments parmi les témoignages des témoins

2 demandés par l'Accusation.

3 La Défense n'a pu qu'interroger ces témoins qui avaient été

4 choisis par l'Accusation et par la Chambre. Aucuns de ces témoins

5 n'a pu déposer sur les facteurs fondamentaux qui motivaient et

6 justifiaient la conduite du PCK. Même dans ces circonstances, la

7 Chambre a souvent empêché la Défense de poser des questions

8 importantes concernant la situation d'avant 1975 ainsi que sur

9 l'influence de cette situation sur le Kampuchéa démocratique.

10 L'effet préjudiciable de ces décisions était amplifié par le

11 déséquilibre général relatif à la possibilité... à la possibilité

12 donnée aux parties de faire venir à la barre des témoins.

13 À la fin de l'examen de la preuve, la Chambre avait entendu 75

14 témoins de fond, dont 35 choisis par l'Accusation et la partie

15 civile, sans l'approbation de la Défense, alors que seul quatre

16 avaient été choisis par les deux équipes de défense... ou toutes

17 les équipes de défense.

18 [10.29.19]

19 Ce déséquilibre entraîne une violation du principe d'égalité des

20 armes, avec à la clé des conditions fondamentalement inéquitables

21 pour la présentation de la défense de Nuon Chea.

22 La Chambre nous a aussi empêchés d'examiner les événements qui

23 ont suivi 79 malgré "que" nous avons apporté la preuve que cela

24 était pertinent pour les questions du dossier 002/01.

25 Je mentionnerai le traitement des documents à l'époque de la

1 République populaire du Kampuchéa, le rôle du Vietnam concernant
2 le récit de l'histoire du PCK en fonction de ses propres
3 finalités politiques.

4 Au cours des contre-interrogatoires, les questions à ce sujet
5 étaient pertinentes et à bien des égards de nature à mettre en
6 lumière des éléments à décharge, car elles concernaient la
7 légitimité d'indépendance du tribunal, authenticité des preuves
8 alléguées et le parti pris défavorable à Nuon Chea.

9 [10.30.30]

10 Pour ce qui est des preuves datant de la République populaire du
11 Kampuchéa, toutes ces questions ont été rejetées par la Chambre.

12 Le refus systématique de la Chambre d'entendre des preuves à
13 décharge se voit également dans le traitement réservé au témoin
14 Rob Lemkin, coréalisateur et producteur du film " Enemies of the
15 People" et "One Day at Po Chrey".

16 Monsieur Lemkin, dont le film a été versé au dossier et invoqué
17 fréquemment par les coprocurateurs, nous a informé dans un courrier
18 électronique non sollicité que d'autres extraits coupés au
19 montage permettent de démontrer que les crimes qui auraient été
20 commis à Tuol Po Chrey n'étaient pas sous les ordres du Centre du
21 Parti. Ces extraits démontraient également qu'un tribunal
22 militaire avait été tenu avant l'exécution des plus hauts
23 dirigeants de la République khmère.

24 Après avoir entendu ces informations à la décharge de notre
25 client, la Chambre a décidé de mettre la tête dans le sable et de

48

1 refuser de faire une simple demande auprès de M. Lemkin pour en
2 savoir plus.

3 [10.31.43]

4 Encore plus préjudiciable aux droits de Nuon Chea à un procès
5 équitable est le labyrinthe de règles et de procédures
6 constamment changeantes qui ont restreint notre capacité à
7 remettre en question les preuves admises devant cette Chambre. La
8 Chambre a empêché l'utilisation de documents pour tester la
9 crédibilité des témoins. Une pratique admise en droit... sous le
10 droit Cambodgien et dans les pratiques internationales des
11 tribunaux, partout au monde.

12 Par conséquent, Nuon Chea n'a pas pu se confronter aux témoins
13 qui comparaissaient à sa charge. La Chambre a permis à des
14 témoins et aux parties civiles de relire les procès-verbaux de
15 leurs auditions précédentes avant de comparaître, et par
16 conséquent la Chambre n'a pas permis à la Défense d'identifier
17 des incohérences dans les souvenirs de témoins qui témoignaient
18 sur des événements s'étant produits trente-cinq ans auparavant.
19 La Chambre a admis plus d'un millier de déclarations de témoins
20 recueillies en dehors de ce tribunal sans que nous puissions les
21 contre-interroger.

22 [10.32.59]

23 Comme je le montrerai tout à l'heure en parlant de Tuol Po Chrey,
24 nous avons une poignée de déclarations invoquées par les
25 coprocurateurs pour prouver l'existence d'une politique du PCK

1 d'exécuter les soldats et fonctionnaires de Lon Nol. Les témoins
2 que le public et la Chambre n'ont jamais vus.

3 Le coprocurateur international a bien dit récemment que la justice
4 doit être faite et qu'on doit voir qu'elle a été faite. Et,
5 pourtant, ces témoins, qui, d'après les coprocurateurs, six années
6 plus tard, seraient cruciaux pour ce dossier, n'ont jamais été
7 vus par qui que ce soit.

8 Cette Chambre a admis des milliers de documents obtenus par le
9 DC-Cam sans mener la moindre enquête sur la chaîne de
10 conservation de ces documents avant la création du DC-Cam, en
11 1995.

12 Par conséquent, la Chambre s'est basée, pendant tout ce procès,
13 sur des documents dont l'authenticité n'a jamais été suffisamment
14 établie. La Chambre n'a pas accepté notre demande de consulter
15 DC-Cam afin d'avoir des informations sur la chaîne de
16 conservation des documents.

17 [10.34.08]

18 En ce faisant, la Chambre a montré son manque d'intérêt pour
19 l'évaluation de l'authenticité des documents admis à la charge de
20 Nuon Chea.

21 Dans tous ces aspects, la Chambre a choisi des solutions
22 expéditives plutôt que la rigueur et a choisi de ne pas examiner
23 les allégations contre Nuon Chea, qui sont, d'après la Défense,
24 le but même d'un procès.

25 La capacité de Nuon Chea de remettre en question les preuves qui

50

1 pesaient sur lui constituait, entre autres, l'interdiction quasi
2 totale de poser des questions pendant l'instruction judiciaire.
3 Comme je l'ai déjà mentionné, la manière dont l'instruction dans
4 le dossier 002 est jonchée d'erreurs et d'oublis... nous nous
5 sommes... nous avons soulevé ces problèmes pendant l'instruction,
6 et la réponse des cojuges d'instruction et de la Chambre
7 préliminaire a été que d'éventuels manquements pendant
8 l'instruction pourraient être "remédiés" lors du
9 contre-interrogatoire, au procès.

10 [10.35.34]

11 Lorsque nous avons cherché à entendre ces témoins pendant le
12 procès, pour remettre en question leurs déclarations à charge,
13 nos demandes ont été rejetées, et, lorsque nous avons essayé
14 d'interroger des témoins sur des failles dans leurs déclarations
15 pendant qu'ils étaient interrogés par les juges d'instruction, la
16 Chambre nous a dit, sans la moindre ironie, que nous aurions dû
17 soulever ces questions pendant l'instruction.

18 Le juge Lavergne nous a demandé: "Que faisaient les avocats de la
19 défense pendant les années d'instruction judiciaire?"

20 Bien, la réponse est que bien sûr nous étions en train de
21 soumettre des requêtes, une douzaine de requêtes, demandant à ce
22 qu'on mette fin à ces défaillances sans recevoir la moindre
23 solution substantielle.

24 De nombreuses questions probantes et pertinentes concernant
25 l'instruction ont été refusées par cette Chambre. Par exemple,

1 pour savoir si les témoins avaient été préparés, s'étaient vu
2 souffler des informations ou montrer des documents, contraints,
3 intimidés ou influencés, mal compris, mal cités ou interviewés à
4 plusieurs reprises sans qu'il y ait de transcriptions.

5 [10.36.40]

6 Dans un exemple remarquable, la Chambre a refusé notre demande de
7 contre-interroger... d'interroger un témoin pour savoir si les
8 enquêteurs du Bureau des cojuges d'instruction lui auraient dit
9 quoi que ce soit de façon officieuse avant son audition, malgré
10 le fait qu'un autre témoin ait révélé que les enquêteurs aient
11 justement fait cela, témoin qui vivait dans la même ville, qui
12 était collègue du témoin pendant le Kampuchéa démocratique et qui
13 avait été auditionné 20 minutes auparavant par les juges
14 d'instruction.

15 Dans un autre exemple, des questions concernant un incident où un
16 témoin aurait demandé aux cojuges d'instruction s'il pouvait
17 consulter ses notes avant de répondre à une question, nous
18 n'avons pas été autorisés à poser des questions à ce sujet.

19 Nous avons constamment été frustrés. L'exemple le plus extrême
20 étant lors du témoignage de Steven Heder. Pour des raisons que
21 chacun sait, M. Heder était un témoin exceptionnel.

22 [10.27.45]

23 En 2004, Monsieur Heder a publié "Sept Candidats aux poursuites".
24 Un livre appelant aux poursuites contre sept accusés spécifiques,
25 parmi eux notre client Nuon Chea.

1 Lors de la mise en place de ce tribunal, M. Heder a été
2 immédiatement engagé par le Bureau des coprocurateurs afin d'aider
3 à rédiger leur réquisitoire introductif.
4 Après le dépôt du réquisitoire introductif, Steven Heder a été
5 engagé par les juges d'instruction afin d'enquêter sur les
6 allégations que lui-même avait formulées, d'abord dans "Sept
7 Candidats", et ensuite dans le réquisitoire introductif.
8 Il a ensuite aidé à rédiger l'ordonnance de clôture, dans
9 laquelle, sans surprise, il soutient ses propres allégations. Et,
10 lorsque ces allégations ont été soumises à cette Chambre, M.
11 Heder a été convoqué comme témoin. Il a témoigné concernant les
12 allégations qu'il a formulées dans "Sept Candidats", formulées au
13 nom des coprocurateurs, et ensuite sur lesquelles il a enquêté au
14 nom du Bureau des cojuges d'instruction, et confirmées dans
15 l'ordonnance de clôture.
16 [10.39.13]
17 Revenant à leur point de départ, les coprocurateurs s'appuient
18 aujourd'hui sur les preuves présentées par M. Heder afin d'étayer
19 leurs allégations, que lui-même a formulées, en leur nom, six
20 années auparavant.
21 Personne ne remet en question les qualifications de M. Heder
22 comme chercheur et universitaire. Et pourtant, en tant que
23 participant à ce procès et témoin devant cette Chambre, des
24 questions graves doivent se poser et exigent des réponses.
25 Si on s'inquiétait réellement de la fiabilité des preuves, la

53

1 Chambre exigerait des explications détaillées concernant la
2 nature et l'ampleur du rôle de M. Heder dans leur réquisitoire
3 introductif et l'instruction judiciaire.

4 À la lumière de l'influence extraordinaire qu'exerçait M. Heder
5 sur ces procédures, le tribunal... un tribunal qui cherchait à
6 faire manifester la vérité, s'intéresser au fondement de ces
7 conclusions...

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 C'est le moment de marquer une pause.

10 Nous allons donc nous arrêter pendant 20 minutes. Nous
11 reprendrons à 11 heures.

12 L'audience est levée.

13 (Suspension de l'audience: 10h40)

14 (Reprise de l'audience: 11h01)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

17 La parole est rendue à la défense de Nuon Chea, qui pourra
18 poursuivre sa plaidoirie.

19 Je vous en prie.

20 Me KOPPE:

21 Merci.

22 Il me faut encore une demi-heure pour venir à bout de mon
23 introduction.

24 Avant la pause, je parlais de M. Heder. Je disais que personne ne
25 met en cause le statut de chercheur de M. Heder, mais il y des

54

1 questions à poser concernant sa déposition ici. Notamment pour ce
2 qui est de la fiabilité de son témoignage, compte tenu de la
3 nature du rôle qu'il a joué dans l'instruction et le réquisitoire
4 introductif.

5 Compte tenu de l'extraordinaire influence de M. Heder, tout
6 tribunal voulant parvenir à la vérité devrait vouloir sonder le
7 fondement des conclusions de M. Heder. Or, la Chambre a
8 activement cherché à découvrir le moins de choses possible.

9 Même si M. Heder était présent et prêt à déposer, la Chambre a
10 coupé court à toute question sur l'instruction. Elle a interdit
11 les questions sur la méthode utilisée "à" M. Heder pour tirer ses
12 conclusions.

13 La Chambre ne considérait pas que ces questions n'avaient aucune
14 valeur probante, elle n'a pas considéré qu'elles étaient dénuées
15 de pertinence, mais elle a considéré que ces questions n'étaient
16 pas recevables, précisément parce qu'elles portaient sur
17 l'instruction.

18 [11.03.54]

19 Comme vous le savez, cet échange a entraîné une si grave
20 violation du droit de notre client à un procès équitable que cela
21 l'a conduit à revenir sur sa décision de déposer.

22 À présent, j'aimerais revenir sur un point que j'ai déjà abordé
23 deux fois, à savoir l'ingérence continue du gouvernement dans le
24 fonctionnement du tribunal.

25 J'en ai parlé durant mon exposé liminaire. J'ai expliqué, comme

1 nous l'avons fait à de nombreuses reprises, pourquoi cette
2 ingérence entraîne une violation directe du droit de notre client
3 à un procès équitable. J'ai expliqué que cette ingérence avait eu
4 des répercussions sur la possibilité de notre client de
5 recueillir des éléments à décharge.

6 Cette ingérence a commencé dès la création du tribunal, et elle
7 se poursuit à ce jour. Elle est bien documentée et indéniable.

8 Elle inclut, premièrement, les efforts des fonctionnaires
9 gouvernementaux d'empêcher la citation à comparaître en tant que
10 témoin de feu le roi-père Norodom Sihanouk.

11 [11.05.17]

12 Deuxièmement, le fait que six hauts responsables gouvernementaux
13 n'ont pas répondu à la citation à comparaître valide des juges
14 d'instruction, ainsi que le rôle du Premier ministre Hun Sen et
15 d'autres membres du gouvernement à ce sujet.

16 Troisièmement, les efforts du Premier ministre, avec l'aide de
17 plusieurs membres du gouvernement, d'empêcher la progression des
18 dossiers 3 et 4.

19 La Défense a aussi émis des préoccupations sur la complicité du
20 procureur national et du cojuge d'instruction national You

21 Bunleng. Nous avons d'ailleurs officiellement demandé la
22 révocation du juge Bunleng.

23 Si des doutes pouvaient encore exister de cette ingérence du
24 gouvernement, ils ont été dissipés suite à la démission du juge
25 Kasper-Ansermet. Son départ s'est accompagné d'une note de dix

1 pages dans laquelle il détaillait les ingérences continues du
2 gouvernement.

3 [11.06.20]

4 Je vais citer le juge Kasper-Ansermet: "Il existe aux CETC de
5 telles irrégularités, de tels dysfonctionnements et violations
6 des procédures que cela vient mettre en péril les garanties
7 légales de procédures." Fin de citation.

8 Les preuves de cette ingérence étaient si claires qu'elles ont
9 suscité des commentaires concordants et des marques d'inquiétude
10 de la communauté internationale.

11 "Open Society Justice Initiative" et d'autres observateurs de
12 tribunaux ont demandé à l'ONU et aux donateurs d'examiner
13 sérieusement le préjudice causé au tribunal par cette ingérence
14 gouvernementale, demandant également que soit réexaminé
15 l'engagement de l'ONU et des donateurs dans ce processus.

16 Cette influence du gouvernement, en plus d'être en soi une
17 violation des droits de notre client et en plus de l'empêcher de
18 recueillir des éléments essentiels à décharge, cette influence
19 disais-je, a causé un préjudice direct à Nuon Chea.

20 Depuis le début de l'affaire 002, des fonctionnaires et agents de
21 gouvernement ont indûment exprimé leur opinion sur la culpabilité
22 des accusés.

23 [11.07.47]

24 En janvier 2012, à une conférence de presse internationale, le
25 Premier ministre Hun Sen a annoncé publiquement que notre client

1 était un menteur, un tueur et l'auteur d'un génocide. Des mots
2 dont se sont fait l'écho, ici même, les procureurs durant les
3 trois journées écoulées.

4 La Défense a immédiatement prié la Chambre de condamner
5 publiquement les propos du Premier ministre qualifiant notre
6 client d'auteur de génocide et de lui demander de s'abstenir de
7 ce genre d'observations à l'avenir, car celles-ci entraînaient
8 une violation du droit fondamental de notre client à la
9 présomption d'innocence.

10 Plutôt que d'agir pour remédier à ce préjudice, la Chambre a fait
11 ce qu'à notre avis elle fait le mieux, à savoir répondre par le
12 silence, laissant se perpétuer les commentaires du Premier
13 ministre.

14 [11.08.46]

15 Plus d'une semaine plus tard, la Chambre a dit qu'elle préférerait
16 ne faire aucun commentaire. Et, encore une semaine plus tard, la
17 Chambre a refusé de condamner publiquement les affirmations du
18 Premier ministre sur la culpabilité de notre client. Le Premier
19 ministre Hun Sen a donc continué à annoncer publiquement qu'à son
20 avis notre client était coupable.

21 La Défense a à nouveau vu ses efforts contrecarrés par la Chambre
22 lorsque celle-ci, la Défense, a essayé d'attirer l'attention sur
23 les déclarations publiques de Hor Namhong, Ministre des affaires
24 étrangères, qui étaient préjudiciables à notre client.

25 La Chambre a coupé le micro de la Défense et dit que nous ne

58

1 pouvions examiner la question que par écrit. Ce que nous avons
2 fait, après quoi la Chambre a refusé d'examiner les effets des
3 déclarations de Hor Namhong sur les témoins venus déposés.

4 [11.09.51]

5 Ce qui est incroyable, c'est que la Chambre a continué à nous
6 opposer un refus, même après qu'un témoin eut renié son
7 témoignage, réagissant apparemment directement aux manœuvres
8 d'intimidation de Hor Namhong.

9 Or, la Chambre, comme les juges d'instruction et la Chambre
10 préliminaire avant elle, a refusé de prendre des mesures de
11 réparation, et, avec chaque nouvelle manifestation, le droit de
12 Nuon Chea à la présomption d'innocence et son droit d'être jugé
13 par un tribunal indépendant et impartial, ce droit s'est vu
14 éroder jusqu'à qu'il n'en reste plus rien.

15 Voilà qui met fin à notre examen des nombreuses irrégularités de
16 procédure qui ont entaché ce procès.

17 Avant de laisser la parole à mon confrère cambodgien, Me Son
18 Arun, qui a évoqué les antécédents et le rôle de notre client
19 dans la révolution socialiste, j'ai des remarques sur la
20 légitimité du tribunal.

21 [11.10.55]

22 Ces remarques reprennent partiellement ce que nous avons indiqué
23 le mois dernier dans notre mémoire, mais il est urgent de dire
24 cela en public, compte tenu des réquisitions faites ces derniers
25 jours par l'Accusation, et surtout hier, à mesure que se

1 déployait leur rhétorique pour atteindre un discours enfiévré et
2 empreint de colère.

3 Jeudi matin, l'Accusation a indiqué que ce n'était pas ici le
4 procès du communisme. L'Accusation nous a dit que ni le
5 communisme, ni le socialisme, ni aucun système ou philosophie
6 politique, ne faisait l'objet de ce procès.

7 Or, surtout dans le chef du coprocurateur international, nous avons
8 assisté à ce qu'on ne saurait décrire autrement que comme une
9 offensive idéologique généralisée contre le communisme en tant
10 que tel.

11 Si ce procès portait uniquement sur des crimes, comme le soutient
12 l'Accusation, alors, l'exposé de l'Accusation aurait porté sur
13 les faits.

14 L'Accusation nous aurait montré les preuves de l'intention de
15 Nuon Chea d'exécuter des soldats de Lon Nol. Des preuves de son
16 intention d'exterminer la population de Phnom Penh. Au contraire,
17 nous avons eu droit à l'effort le plus passionné de l'Accusation
18 de "délégitimer" le PCK.

19 [11.12.47]

20 Un effort visant à persuader la Chambre que le PCK n'était pas un
21 mouvement politique, mais un mouvement criminel, visant à
22 établir, en dépit de toutes les preuves existantes, que le PCK
23 n'essayait pas de mettre en place des politiques économiques
24 auxquelles il croyait sincèrement.

25 Au contraire, l'Accusation a répété à l'envi les termes

60

1 d'"esclave" et d'"asservissement".

2 Nous posons à cette Chambre une question. Pourquoi l'Accusation
3 a-t-elle considéré nécessaire de répéter autant de fois le terme
4 "esclave"?

5 La loi exige quelque chose de bien plus simple. Elle exige la
6 preuve que notre client a agi animé de l'intention de commettre
7 des actes définis comme criminels par les lois applicables ici.
8 S'il existe des preuves dans ce sens, alors, l'Accusation aurait
9 dû se limiter à les présenter pour démontre la responsabilité
10 pénale de notre client.

11 [11.13.54]

12 Or, l'Accusation a essayé de faire quelque chose de bien plus
13 vaste, persuader cette Chambre que la finalité même du PCK était
14 criminelle. Nous l'avons vu, même les juges d'instruction n'ont
15 pas avancé une telle thèse dans leur ordonnance de clôture. Même
16 l'Accusation n'a pas avancé cela dans son réquisitoire définitif,
17 qui a fait suite à la clôture de l'instruction.

18 Le coprocureur international a parlé de gagnants et de perdants.
19 Nous en convenons, il y a des gagnants et des perdants. Les
20 gagnants ont été au premier chef les États-Unis et leurs alliés.
21 Les Américains ont gagné une guerre idéologique, une guerre
22 contre le communisme.

23 En deuxième lieu, les gagnants ont été les dirigeants actuels du
24 gouvernement cambodgien.

25 Ceux-ci ont remporté une guerre pour le contrôle du Cambodge. Une

61

1 guerre qui avait commencé au sein du PCK, probablement dès le
2 début du Kampuchéa démocratique. Une guerre qui s'est poursuivie
3 sous une forme militaire jusqu'à la capitulation du PCK en 1998.

4 [11.15.16]

5 Qu'ont en commun ces deux groupes apparemment très différents? Ce
6 qu'ils ont en commun, c'est la volonté de faire en sorte que
7 l'histoire du Cambodge vienne punir les communistes cambodgiens
8 de façon aussi sévère que possible.

9 Pour les Américains et leurs alliés, punir les communistes
10 cambodgiens vient prouver le caractère fondamentalement juste de
11 la politique étrangère poursuivie par ce pays au cours du
12 demi-siècle écoulé. Cela vient les absoudre des crimes horribles
13 qu'ils ont eux-mêmes commis au nom de la défense du monde libre,
14 face à ces communistes.

15 Pour les dirigeants du gouvernement cambodgien, punir les
16 communistes cambodgiens vient justifier la légitimité de leur
17 prise de pouvoir originale. Davantage, cela vient justifier leur
18 maintien au pouvoir, comme le prouvent les incessants
19 avertissements du Premier ministre, qui évoque le risque de
20 troubles civils au cas où un autre parti arriverait au pouvoir.

21 [11.16.20]

22 Pour ces raisons, la justice pénale internationale a une longue
23 tradition consistant à poursuivre toutes les parties à un
24 conflit. Un procès portant uniquement sur les crimes d'une partie
25 à un conflit, à l'exclusion de l'autre, ne pourra jamais dissiper

1 le soupçon qu'un tel procès est utilisé comme instrument de
2 pouvoir politique. Un tel procès ne pourra jamais dissiper le
3 soupçon qu'il est utilisé comme une méthode pour confirmer son
4 propre discours historique limité.

5 Ces préoccupations n'ont jamais été plus visibles que lors du
6 procès pénal international tenu devant le Tribunal militaire
7 international pour l'Extrême-Orient, mieux connu sous le Tribunal
8 de Tokyo.

9 Dans une opinion dissidente, le juge Radhabinod Pal a indiqué
10 qu'à son avis un procès qui ne correspondait pas à une idée de
11 justice ne pouvait qu'équivaloir à une vengeance officialisée.

12 [11.17.29]

13 Voici ce qu'il écrit - je cite:

14 "Le fait que seuls les États vaincus ne soient contraints de
15 soumettre leurs citoyens à la compétence d'un tribunal
16 international pour crimes de guerre ne correspond pas à l'idée
17 que nous avons de la justice internationale. Les États victorieux
18 devraient également être disposés à soumettre au même tribunal
19 international, impartial et indépendant, leurs propres citoyens
20 qui auraient violé le droit de la guerre." Fin de citation.

21 Les observateurs réfléchissant durant les années qui ont suivi à
22 ce Tribunal de Tokyo ont concordé pour critiquer ce tribunal
23 compte tenu de ses nombreuses irrégularités structurelles et de
24 procédure.

25 Richard Mineards, dans son livre intitulé "Une justice des

1 vainqueurs, le Tribunal de Tokyo", a critiqué celui-ci au motif
2 que "la justice émanait des nations vainqueurs; la Défense a
3 soutenu qu'indépendamment de l'intégrité des membres individuels
4 du tribunal il lui était impossible d'être impartial; en
5 l'espèce, ce procès, aujourd'hui et dans l'histoire, ne pourra
6 jamais dissiper les doutes fondamentaux quant à sa légalité, son
7 équité et son impartialité" - fin de citation.

8 [11.19.10]

9 Mineards en conclut que la désignation de juges provenant des
10 pays vainqueurs et des pays lésés soulève de graves questions sur
11 l'impartialité de ce tribunal.

12 Autant de critiques qui s'appliquent au même titre aux CETC, où
13 les affaires ont été jugées presque exclusivement par des
14 ressortissants des pays vainqueurs. La nature hybride de ce
15 tribunal reflète presque parfaitement les parties victorieuses, à
16 savoir les cadres du PCK devenus chefs du PPC, dont l'influence
17 sur les juges nationaux est omniprésente, ainsi que les
18 ressortissants des États-Unis et de la France et leurs principaux
19 alliés, qui ont toujours été en grand nombre dans la composante
20 internationale.

21 Comme le Tribunal de Tokyo, il est inconcevable qu'un groupe de
22 juges nés et formés dans des sociétés capitalistes puissent juger
23 impartialement la légitimité de la politique collectiviste
24 communiste, quelle que puisse être leur qualité d'intégrité
25 individuelle.

64

1 [11.20.30]

2 L'Accusation dit précisément que la décision du PCK d'adopter un
3 système économique collectiviste par la formation de coopératives
4 était criminelle en tant que telle. Elle prétend que la
5 collectivisation est illégale en tant que telle. Que cette
6 collectivisation dans des coopératives était une politique
7 intrinsèquement criminelle.

8 L'Accusation accuse le PCK d'avoir aboli les marchés.

9 L'Accusation peut-elle expliquer à la Chambre ce que pourrait... à
10 quoi ressemblerait une économie collectiviste qui ne serait pas
11 illégale "des" yeux de l'Accusation. Comment le PCK aurait-il pu
12 mettre en place une politique collectiviste sans commettre de
13 crime contre l'humanité en tant que telle?

14 Tout le monde devrait bien voir que des juges qui ont grandi dans
15 une société communiste, où l'absence de marché est normale et
16 habituelle, où les libertés économiques telles que nous les
17 concevons n'existent pas, où le parti communiste est la
18 manifestation de l'État, répondraient à ces questions de façon
19 bien différente des juges ici présents aujourd'hui.

20 [11.21.52]

21 Je ne veux pas mettre en cause l'intégrité des présents juges ni
22 leur moralité. Mais il faut se demander, Mesdames, Messieurs les
23 juges: est-ce que vous pouvez juger impartialement des crimes
24 enracinés dans des politiques adoptées pour la mise en œuvre d'un
25 projet communiste alors que vous-mêmes êtes loyaux à une vision

65

1 du monde fondamentalement incompatible avec tous les aspects du
2 projet politique du PCK?
3 Notre réponse est non, vous n'êtes pas en mesure de le faire.
4 L'incapacité de la Chambre à assimiler une interprétation
5 alternative de l'histoire se manifeste dans son approche
6 sélective du choix des témoins experts.
7 Ont été retenus seuls les experts qui voient le Kampuchéa
8 démocratique par le même prisme que vous-mêmes, les juges de la
9 Chambre. Ce faisant, la Chambre a continué à perpétuer un
10 discours anglo-français qui vient renforcer la perspective des
11 pays vainqueurs.
12 [11.23.13]
13 Nuon Chea ne pourra prouver qu'il n'essayait pas d'asservir ou
14 d'exterminer la population uniquement s'il peut faire comprendre
15 à la Chambre ce qu'il essayait de faire. Cela semble peu probable
16 dans ce tribunal, puisqu'il est constitué de gens qui sont
17 intrinsèquement hostiles à tout le projet. Des gens qui pensent
18 que la collectivisation est une infraction pénale.
19 Pour avoir un procès équitable, il faudrait un tribunal qui soit
20 prêt à adopter une perspective différente, ou du moins plus
21 vaste.
22 Seul un tribunal capable de comprendre que les actes d'autres
23 protagonistes également doivent être pris en considération,
24 pourrait évaluer la conduite de Nuon Chea de manière impartiale,
25 et pas uniquement pour remporter des batailles idéologiques ou

66

1 politiques.

2 Tout tribunal différent de cela ne pourra délivrer que la forme
3 la plus basse de justice des vainqueurs.

4 [11.24.20]

5 Pour toutes ces raisons, notre client a toujours demandé que la
6 compétence du tribunal englobe un éventail bien plus large
7 d'événements, il a demandé... que, compte tenu des limites imposées
8 à la compétence du tribunal, ses efforts pour parvenir à la
9 vérité allaient inmanquablement être faussés.

10 Je vais citer Nuon Chea:

11 "Je considère que ce tribunal est inéquitable envers moi depuis
12 le début, parce que seuls certains faits sont jugés. On parle
13 seulement du corps du crocodile, pas de sa tête, pas de sa queue,
14 qui sont des parties importantes de ses activités quotidiennes.
15 Autrement dit, ce tribunal ignore les causes profondes et ses
16 conséquences, à savoir les événements antérieurs à 75 et
17 postérieurs à 79." Fin de citation.

18 Il faudrait que l'on examine aussi la tête et la queue du
19 crocodile. Ce n'est qu'ainsi que la Chambre pourra comprendre à
20 quel point l'Accusation s'est fourvoyée et a été malhonnête au
21 cours de ces trois dernières journées.

22 [11.25.46]

23 Il faut que la Chambre envisage le contexte plus large dans
24 lequel sont intervenus les décisions de Nuon Chea et les
25 politiques du PCK afin de comprendre que Nuon Chea n'avait pas

67

1 l'intention de créer un État esclavagiste. Comprendre qu'il n'est
2 pas le tueur, le menteur que voit en lui l'Accusation, laquelle
3 s'inspire du Premier ministre.

4 En vue à présent de faire apparaître à la Chambre la queue et la
5 tête du crocodile, je vais céder la parole à mon confrère Me Son
6 Arun.

7 [11.26.59]

8 Me SON ARUN:

9 Merci, Maître Koppe.

10 Bonjour, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges.

11 Bonjour à toutes les personnes ici présentes.

12 Je m'appelle Son Arun. Je suis l'avocat cambodgien de Nuon Chea.

13 Je vais reprendre le fil de notre plaidoirie dans la foulée de
14 mon estimé confrère, Me Koppe.

15 [11.27.44]

16 Premièrement, je vais vous présenter les raisons pour lesquelles
17 M. Nuon Chea s'est rallié à la révolution. Il y aura deux volets.

18 Tout d'abord les raisons pour lesquelles il a rejoint la
19 révolution, et ensuite sa contribution à ladite révolution.

20 Jeune homme, Nuon Chea était heurté par la manière dont les

21 Français opprimaient les Cambodgiens ordinaires. Il a été témoin
22 du calvaire que vivaient les pauvres, et il en était consterné.

23 Ces expériences ont créé en lui une profonde volonté de libérer
24 le Cambodge et ses habitants de l'exploitation étrangère et des
25 réseaux de pouvoir et de contrôle, sources d'oppression.

1 [11.28.49]

2 M. Nuon Chea croyait fermement que le communisme était le remède
3 à ces maux pour le Cambodge. Pour Nuon Chea, les questions
4 cruciales que sont le colonialisme français, la longue histoire
5 des agressions thaïlandaises et vietnamiennes, ainsi que les
6 ravages provoqués par l'impérialisme américain constituent autant
7 d'aspects de la tête et de la queue du crocodile.

8 Pour lui, il ne s'agit pas simplement de thèmes théoriques à
9 examiner dans le cadre d'une discussion abstraite; pour Nuon
10 Chea, il s'agissait là de réalités qui étaient à l'origine d'une
11 grande pauvreté au Cambodge, pauvreté causée par l'oppression et
12 appuyée par des interventions étrangères opportunistes et
13 violentes.

14 Les souffrances vécues par les Cambodgiens sous le contrôle
15 colonial ont ébranlé Nuon Chea. Le peuple était impuissant. Il
16 était exploité par les Français. Les autorités françaises
17 exigeaient des paysans pauvres qu'ils paient des impôts sous
18 menaces de violence tout en garantissant l'accès des autorités
19 françaises aux matières premières, qui appartenaient au peuple
20 cambodgien. Alors que les Français prétendaient gérer le Cambodge
21 au bénéfice des Cambodgiens ordinaires, en réalité, leur
22 politique servait à faire en sorte que les masses restent dociles
23 et que les Français amassent les bénéfices. Les Français n'ont
24 rien donné en retour au peuple cambodgien. L'éducation et les
25 soins médicaux étaient laissés pour compte, et l'électricité et

1 l'eau potable n'existaient pas en dehors de Phnom Penh.

2 [11.31.29]

3 Avec le temps, Nuon Chea a compris que ces inégalités ne se
4 limitaient pas uniquement à la courte période de contrôle
5 français. Il s'est rendu compte que le colonialisme français
6 n'était qu'un épisode interrompant des siècles de domination du
7 Cambodge par ses voisins plus grands. Pendant des centaines
8 d'années, le Siam et divers royaumes qui constituent aujourd'hui
9 le Vietnam moderne se sont disputé le contrôle de grandes parties
10 de l'État moderne cambodgien et ont occupé ces régions. À
11 quelques exceptions près, les dirigeants cambodgiens étaient des
12 collaborateurs éhontés de ces cycles d'exploitation.
13 Les efforts du prince Sihanouk après 1953 de présenter le Sangkum
14 Reastr Niyum comme un gouvernement cambodgien authentique qui
15 dirigeait un nouveau pays libéré n'avaient rien de différent en
16 soi. Le régime de Sihanouk s'intéressait aussi peu aux vies et
17 aux moyens de subsistance de la vaste majorité de Cambodgiens que
18 les Français l'avaient fait avant lui.

19 [11.33.08]

20 Nuon Chea savait que quelque chose devait changer. Au début, il a
21 essayé de faire changer le système de l'intérieur et de façon
22 politique, mais il a rapidement compris que tous ceux qui
23 s'efforçaient de résister au gouvernement étaient arrêtés,
24 incarcérés, et subissaient des violences et de la brutalité. Il
25 s'est rendu compte que, sous le règne du prince Sihanouk, Lon Nol

1 opprimait le peuple cambodgien et les paysans comme il
2 l'entendait.

3 Enfin, après des années de répression contre des activités
4 pacifiques des socialistes, le PCK a adopté la lutte armée. En
5 1962, les cadres se sont armés de pieux et de couteaux pour se
6 défendre contre les violences perpétrées par les forces de Lon
7 Nol.

8 Suite au soulèvement spontané des paysans de Samlaut, en 1967,
9 Lon Nol a envoyé des milliers de soldats pour réprimer ces
10 paysans. Les victimes de cette violence et leurs enfants tués
11 lors de cet épisode ont décidé de se défendre. Le matin du 17
12 janvier 1968, ce petit groupe est entré au poste de police de Bay
13 Damram et a volé sept armes à feu. Suite à cet événement, la
14 lutte armée s'est répandue d'un endroit à un autre, et la
15 révolution socialiste du Parti communiste du Kampuchéa a démarré.

16 [11.35.23]

17 Le socialisme cambodgien était essentiellement motivé par ces
18 problèmes nationaux, mais c'était la lutte des Vietnamiens pour
19 l'indépendance et l'implantation catastrophique des Américains
20 dans cette guerre qui a poussé le jeune mouvement de libération
21 cambodgien au-devant de la lutte mondiale des peuples opprimés
22 contre la domination étrangère.

23 Pendant près de deux décennies, le gouvernement des États-Unis
24 d'Amérique avait mobilisé et appliqué une violence politique,
25 économique et militaire contre les communistes au Vietnam - à

1 l'époque, les camarades en armes les plus proches du PCK. Ce
2 conflit a commencé à toucher le territoire cambodgien dès 1965.
3 Il a pris de l'ampleur en 1969 avant d'arriver à un niveau de
4 destruction sans précédent, pendant huit mois impitoyables, en
5 1973.

6 [11.36.49]

7 En tout, les Américains ont largué 2756941 tonnes de bombes sur
8 le Cambodge - un volume qui dépasse tout ce qui a été utilisé par
9 les forces alliées pendant toute la Deuxième Guerre mondiale, y
10 compris les bombes atomiques... et ont frappé Hiroshima et
11 Nagasaki. Le PCK seul a perdu environ 16000 hommes et femmes.
12 À partir de ces décennies d'expérience, Nuon Chea avait appris
13 que quiconque s'efforçait de relever le statut des paysans
14 pauvres subirait des représailles rapides et violentes. Il a
15 compris que les États étrangers n'auraient jamais à cœur les
16 intérêts des Cambodgiens ordinaires.

17 Nuon Chea et ses camarades ont décidé que la seule voie vers la
18 justice et la prospérité était un État cambodgien réellement
19 indépendant. Nuon Chea croyait sincèrement que le communisme
20 était la voie vers cette liberté. Il croyait que, à travers le
21 communisme, on pourrait parvenir à un État cambodgien indépendant
22 et moderne, capable de subvenir aux besoins de ses citoyens.

23 [11.38.36]

24 Cette idée n'était ni extravagante ni déraisonnable. Lorsque Nuon
25 Chea a rejoint le Parti communiste thaïlandais, en 1951, au moins

1 douze pays représentant près d'un tiers de la population mondiale
2 avaient adopté une forme quelconque de gouvernement socialiste.
3 En Asie, les deux superpouvoirs du continent - la Russie et la
4 Chine - avaient déjà adopté des formes socialistes de
5 gouvernement.

6 La plupart des voisins immédiats - et, d'ailleurs, bien plus
7 puissants que le Cambodge - avaient des mouvements communistes
8 actifs. La révolution communiste des Nord-Vietnamiens et sa
9 guerre de libération ne faisaient plus qu'un.

10 En apportant le communisme à la population du Cambodge, le PCK
11 espérait abolir des systèmes économiques et politiques injustes.
12 Ils n'ont jamais voulu maltraiter les civils ordinaires. Ils
13 visaient la mise en place d'une société équitable et ne
14 cherchaient pas à sacrifier les riches en faveur des pauvres. Ils
15 voulaient que le Cambodge devienne fort et indépendant, et non
16 pas isolationniste ou reclus. Le PCK espérait libérer le peuple
17 cambodgien des forces du colonialisme, de l'impérialisme et du
18 féodalisme. Aussi bien la théorie que la pratique de la
19 révolution socialiste cambodgienne reflètent cette stratégie.

20 [11.40.51]

21 Pour connaître les intentions derrière la politique du PCK, il
22 convient de comprendre le langage révolutionnaire employé
23 normalement par le PCK.

24 François Ponchaud a raison de dire que le PCK a adopté de
25 nouvelles formes linguistiques que l'on ne retrouve pas dans le

1 langage khmer d'avant la révolution. Cette terminologie était
2 distinctive par son usage de métaphores guerrières pour décrire
3 des tâches ordinaires. Les cadres étaient encouragés de lancer de
4 grandes offensives, d'attaquer et de renforcer la ligne de combat
5 contre... les récoltes de riz et pendant la saison des plantations.
6 Le Comité permanent employait un langage similaire dans "leurs"
7 débats internes. Et ce même langage a été employé pour décrire
8 les efforts du PCK d'encourager le respect de ses objectifs
9 politiques.

10 [11.42.08]

11 À la lumière de cet usage métaphorique d'un langage violent de la
12 part du PCK, l'on ne peut qu'accorder la même interprétation aux
13 documents du PCK donnant des instructions aux cadres d'attaquer
14 ou d'écraser des capitalistes, des féodaux ou des impérialistes.
15 Ces documents décrivent fréquemment l'importance d'écraser ces
16 structures de capitalisme et de féodalisme.

17 Le fait que le PCK se concentrait sur les systèmes et non pas sur
18 les personnes est souligné par les efforts faits par les
19 coprocurateurs de déformer des documents qui, à première vue, ne
20 disent rien du tout sur des ennemis. Dans un exemple, les
21 coprocurateurs ont lu un extrait concernant l'effort d'écraser "des
22 classes, régimes et idéologies", et ensuite de résumer le
23 document en le présentant comme une instruction d'écraser "ces
24 personnes, leurs classes, leurs régimes et leurs idéologies".

25 [11.43.46]

1 S'il existait de réels éléments de preuve que le Centre du Parti
2 avait l'intention d'écraser des personnes, les coprocurateurs
3 auraient présenté ces documents-là plutôt que de rajouter des
4 mots qui n'existaient pas dans des documents qu'ils ont
5 présentés.

6 Le PCK n'a jamais cherché à construire le socialisme par la
7 violence. L'exemplaire de la "Jeunesse révolutionnaire" d'octobre
8 1975 le démontre. Il donne l'instruction aux cadres de poursuivre
9 la lutte des classes contre les féodaux et les capitalistes parmi
10 les rangs des ouvriers dans les coopératives et précise - et je
11 cite: "La lutte des classes, pendant cette nouvelle période
12 révolutionnaire, ne revêt pas la forme d'une violence armée, une
13 guerre révolutionnaire ou un combat sanglant." Fin de citation.
14 Pour Nuon Chea et pour le PCK, il y avait deux composantes
15 principales à la défense de la révolution socialiste après la
16 libération: c'était l'éducation et le démantèlement des réseaux
17 de pouvoir et des classes opprimantes. La violence n'en a jamais
18 fait partie.

19 [11.45.18]

20 L'exemplaire de l'"Étendard révolutionnaire" de décembre 1972
21 explique qu'il convient d'éliminer des attitudes bourgeoises du
22 Parti par un processus consistant à les transformer en ouvriers
23 pour le Parti du point de vue psychologique.

24 La "Jeunesse révolutionnaire" de septembre 1974 donne
25 l'instruction aux cadres d'éduquer les jeunes afin qu'ils

1 prennent conscience de l'oppression de la classe propriétaire
2 foncière et cherche à se libérer de l'idéologie impérialiste.
3 La "Jeunesse révolutionnaire" d'août 1975 explique que la
4 vigilance contre l'ennemi nécessite une forte présence militaire
5 à la frontière ainsi que l'éducation politique et une prise de
6 position prolétaire.
7 Philip Short a raison de conclure que le socialisme cambodgien
8 était distinct, car croyant que la conscience des classes n'était
9 pas immuable et pouvait être construite par l'éducation et par un
10 mode de vie prolétaire.
11 L'élimination des réseaux de pouvoir, l'essence même d'une lutte
12 contre des systèmes et non pas contre des personnes, est
13 également claire.
14 [11.47.09]
15 L'exemplaire de l'"Étendard révolutionnaire" d'octobre 1976
16 explique - et je cite:
17 "Fermer les marchés en 1972 n'était pas un choix mineur. Cela
18 était un mouvement révolutionnaire qui a frappé les fondements
19 économiques des capitalistes et féodaux. Nous n'avons pas fait
20 appel à la force militaire pour les tuer, nous avons pris le
21 contrôle de produits importants tels que le riz, l'huile, le sel,
22 le tissu et les médicaments. Une fois que nous avons le contrôle
23 sur ces produits stratégiques, nous avons le contrôle sur toute
24 l'économie." Fin de l'extrait.
25 Ainsi, là où le socialisme fonctionne correctement, comme un

1 système politique et économique, les idéologies contradictoires
2 ne sont ni nécessaires ni désirables.

3 Dans le contexte de cette lutte socialiste ouverte, Nuon Chea
4 reste perplexe devant les efforts continus des coprocurateurs de
5 prouver qu'une entité qui s'appelait le Parti communiste du
6 Kampuchéa était engagée dans une lutte des classes. Nuon Chea se
7 demande quel autre type de lutte les ouvriers du monde devaient
8 mener en s'unissant. Ces efforts confirment ce que pense
9 profondément Nuon Chea, à savoir qu'il est poursuivi non pas pour
10 des crimes mais pour le communisme, pour ses croyances et non pas
11 pour son comportement.

12 [11.49.11]

13 La seule question potentiellement pertinente pour cette Chambre
14 n'est pas de savoir si la philosophie du PCK était basée en
15 partie sur la théorie des classes, la seule question pertinente
16 est de savoir si elle avait l'intention de maltraiter un groupe
17 de personnes que l'on peut juridiquement qualifier ainsi.

18 Et la réponse est non.

19 Comme Nuon Chea l'a expliqué devant cette Chambre, le PCK n'a
20 jamais cru que les ouvriers paysans étaient en contradiction avec
21 une autre classe; même les groupes en haut de la classe féodale,
22 comme la famille royale, comprenaient également des nationalistes
23 qui soutenaient la révolution et la population.

24 Il est donc évident que des membres du régime féodal - parmi eux,
25 les petits fonctionnaires, chefs de commune et des clercs -

1 n'étaient pas en contradiction avec les paysans. À l'exception
2 des impérialistes, aucun groupe n'était l'ennemi du Parti. C'est
3 une conclusion qui découle de l'analyse des classes du PCK et des
4 impératifs de la révolution, qui étaient de réduire les ennemis
5 et accroître les amis.

6 [11.50.48]

7 En résumant la position du PCK, Nuon Chea a expliqué - je cite:
8 "À part ceux qui étaient déterminés à ruiner le pays, à savoir
9 les hommes de main des étrangers ou des impérialistes, tous
10 étaient des gens bons."

11 En même temps, la petite bourgeoisie, les intellectuels et les
12 étudiants n'étaient pas des ennemis du PCK: le PCK les voyait
13 comme "les alliés des paysans ouvriers qui aimaient la
14 révolution".

15 Le PCK croyait que les capitalistes nationaux étaient... ou,
16 plutôt, "jouaient un rôle stratégique, de force stratégique dans
17 la révolution nationale démocratique".

18 Ces classes étaient vues comme étant unies puisque les
19 Cambodgiens, en tant que Cambodgiens, ils vivaient sous la menace
20 des colonialistes et des impérialistes. Je cite: "Toute classe,
21 dans le cadre d'un pays réduit en esclavage ou quasi-esclavage,
22 souffre dans son âme nationale, que ce soit un peu ou beaucoup."

23 [11.52.27]

24 Ouk Bunchhoeun a dit à Steve Heder que la politique de Pol Pot
25 soulignait la manière dont "les paysans des classes moyennes et

78

1 des classes supérieures, les petits-bourgeois, les moines et les
2 intellectuels" étaient tous opprimés par la vieille société. Il
3 n'y avait pas non plus d'animosité envers les résidents urbains
4 en général ou ceux qui vivaient à Phnom Penh en avril 1975.

5 Les diffusions données par Khieu Samphan dans les mois précédant
6 la libération encourageaient nos frères compatriotes à Phnom Penh
7 de se soulever contre l'opresseur.

8 L'exemplaire d'octobre 75 de la "Jeunesse révolutionnaire" décrit
9 les efforts des coopératives de nourrir et d'aider plus de deux
10 millions de personnes qui venaient d'être libérées des traîtres
11 méprisables. Si la population de Phnom Penh constituait des
12 ennemis, cela aurait été inutile de parler de leur libération. De
13 nombreux témoins ont indiqué qu'aucune distinction n'était faite
14 entre le Peuple de base et le Peuple nouveau.

15 [11.54.04]

16 Non Suon, un membre du PCK de haut rang, a dit à Steve Heder
17 avoir reçu l'instruction, pour ce qui était de son secteur, de
18 "préparer la nourriture, l'eau et le logement pour les évacués,
19 abattre les animaux pour les nourrir et leur donner du riz de la
20 coopérative".

21 Nuon Chea a également dit à Thet Sambath que - je cite:

22 "Nous avons toujours recommandé à nos cadres de s'occuper du
23 Peuple nouveau et de faire en sorte qu'ils soient égaux. Même si
24 c'était des gens du 17-avril, ils avaient toujours le droit de
25 travailler dans la coopérative." Fin de citation.

1 En tant que mouvement socialiste, bien sûr, le PCK a cherché de
2 supprimer la position privilégiée dont bénéficiaient auparavant
3 les classes féodales et capitalistes, mais ce n'était pas une
4 politique de discrimination: il s'agit simplement d'exiger que
5 tous les Cambodgiens bénéficient des mêmes privilèges et des
6 mêmes obligations, quelle que soit leur classe. Ainsi, on a
7 réduit l'influence injuste des propriétaires terriens féodaux en
8 "réduisant leur paddy au même niveau que les paysans". Il fallait
9 les traiter comme les autres.

10 [11.56.05]

11 Dans l'analyse du PCK de l'histoire cambodgienne, du
12 colonialisme, féodalisme et impérialisme, le Parti a identifié un
13 lien clair entre le contrôle politique étranger de l'État et les
14 difficultés économiques des pauvres.

15 Dans sa thèse, Khieu Samphan plaide pour l'autosuffisance comme
16 étant un pilier central de son plan destiné à améliorer la vie
17 des paysans.

18 M. Nuon Chea rappelle que, lorsqu'il étudiait à Bangkok, à la fin
19 des années quarante, il a remarqué que la Thaïlande n'était pas
20 réellement indépendante puisque son économie était dominée par
21 des intérêts étrangers et puisque les pauvres étaient opprimés
22 par les riches.

23 M. Nuon Chea a d'ailleurs exprimé cette idée en témoignant ici,
24 devant cette Chambre, et en employant le langage qui serait
25 adopté plus tard par le PCK. Je cite: "La nature véritable de

1 cette société cambodgienne est à moitié coloniale, à moitié
2 féodale."
3 [11.57.40]
4 Donc, à cette époque, la mission de la révolution du Kampuchéa
5 démocratique était d'éliminer ce qui restait de ce
6 demi-colonialisme, demi-féodalisme, et de s'opposer à ce
7 demi-capitalisme et d'y résister. Cela voulait dire libérer le
8 pays et le peuple. Libérer le pays voulait dire éliminer ce qui
9 restait du colonialisme à cette époque et, petit à petit,
10 éliminer les féodaux.
11 À la fin des combats militaires, en 1975, même si on pouvait
12 penser que le PCK pouvait croire qu'on avait mis fin aux combats,
13 cela ne voulait pas dire qu'il n'y avait plus aucune menace
14 d'intervention étrangère. Le PCK savait parfaitement que des
15 États puissants étaient capables d'utiliser des moyens non
16 militaires - entre autres, la diplomatie et l'aide étrangère -
17 pour faire subir leur volonté aux États plus faibles. Même si le
18 PCK se méfiait d'implications étrangères, cette méfiance n'est
19 jamais allée jusqu'à entièrement ou quasi entièrement isoler le
20 Cambodge du reste du monde.
21 Cela n'était pas non plus enraciné dans une obsession idéologique
22 abstraite de l'autosuffisance. L'aide étrangère était acceptée
23 lorsqu'elle n'était pas destinée à manipuler la politique
24 nationale cambodgienne. Nuon Chea explique que de l'aide venant
25 de la Chine était envoyée - entre guillemets - "sans ficelles";

81

1 donc, cela voulait dire sans condition. De l'aide provenant
2 d'États amis était fréquemment acceptée. Seule l'aide
3 conditionnelle était rejetée.

4 [12.00.18]

5 Le PCK n'a jamais refusé l'aide étrangère tel que prétendent les
6 cojuges d'instruction et les coprocurateurs, qui affirment que
7 différents documents le démontrent. Dans ces documents, il y a
8 trois articles de presse contenant de vagues déclarations non
9 prouvées comme quoi le PCK aurait refusé de l'aide étrangère.

10 Un autre document décrit le PCK refusant l'offre de l'ambassade
11 de France de leur prêter un enseignant et quelques médecins,
12 décrivant ce refus comme un refus d'aide étrangère.

13 Nous ne savons pas si d'autres documents existent indiquant une
14 acceptation d'aide étrangère, et il y a deux autres documents qui
15 n'en disent rien... [L'interprète se reprend:] d'autres documents
16 indiquent que la question de savoir si l'aide étrangère a été
17 réellement acceptée restait inconnue alors que deux autres
18 documents n'en disent rien.

19 D'autres documents soulignent l'objectif du PCK d'autosuffisance;
20 aucun document ne démontre un refus généralisé d'accepter de
21 l'aide.

22 Monsieur le Président, je vois que... je vois l'heure. Il me reste
23 quelques pages, mais, si vous le souhaitez, je peux m'arrêter là.

24 [12.02.11]

25 M. LE PRÉSIDENT:

82

1 Merci, Maître.

2 Nous allons en effet nous arrêter là pour déjeuner, et nous
3 reprendrons à 13h30. Les parties et tout le personnel de la
4 Chambre en sont ainsi informés.

5 Gardes de sécurité, veuillez raccompagner Khieu Samphan à sa
6 cellule de détention provisoire et le reconduire au prétoire
7 avant 13h30.

8 L'audience est suspendue.

9 (Suspension de l'audience: 12h02)

10 (Reprise de l'audience: 13h30)

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

13 Et la parole est donnée à la défense de Nuon Chea afin qu'elle
14 reprenne sa plaidoirie.

15 Me SON ARUN:

16 Je présente mes respects aux vénérables bonzes qui assistent à
17 cette audience.

18 Mesdames et Messieurs les juges, Monsieur le Président,
19 rebonjour. Bonjour à tous ici présents.

20 Pour reprendre ma plaidoirie, je voudrais aborder maintenant les
21 déformations mises en avant par les coprocurateurs.

22 Pendant ce procès, ils ont suggéré que Nuon Chea était un monstre
23 et que son intention était de créer un État esclavagiste au
24 Cambodge. Rien n'est plus loin de la vérité. Nuon Chea aime son
25 pays et son peuple. Il s'est consacré à son développement. Pour

1 Nuon Chea, de telles accusations sont incroyables et choquantes
2 et représentent un malentendu, une mauvaise compréhension totale
3 de ce qu'il est.

4 [13.32.52]

5 Comme l'a dit Nuon Chea lui-même - je cite: "Je me suis consacré
6 à servir mon pays, le plaçant devant ma famille, par amour pour
7 mon pays." Fin de citation.

8 Il suffit de regarder sa vie pour comprendre la vérité. Nuon Chea
9 n'a jamais cessé de poursuivre ses objectifs. Il ne s'est jamais
10 enrichi. Il n'a jamais agi de façon opportuniste pour essayer
11 d'obtenir une quelconque position ou privilège pour lui-même ou
12 pour sa famille. Il a vécu simplement, dans la jungle du
13 Cambodge, pendant près de 30 ans, afin de servir les principes
14 auxquels il croyait. Il a travaillé clandestinement et dans un
15 danger constant, à Phnom Penh, pendant plus de 20 ans.

16 Cette mauvaise interprétation de l'intention et du rôle de Nuon
17 Chea au sein du PCK est reflétée ailleurs également.

18 Par exemple, pendant la période du Kampuchéa démocratique ou
19 avant 1975, Nuon Chea n'était jamais connu sous le nom de Frère
20 numéro deux. Pour Nuon Chea, l'origine de cette idée est un
21 mystère. Nuon Chea a constaté que plusieurs témoins cités à
22 comparaître ici, devant cette Chambre, disent se rappeler qu'on
23 le désignait par ce titre. Tout comme les experts, qui ne
24 connaissaient même pas le nom de Nuon Chea, ces témoins se
25 trompent. Ces témoignages illustrent le fait que la mémoire

1 humaine n'est pas infaillible et a tendance à créer de faux
2 souvenirs correspondant à des idées et des mauvaises
3 interprétations communément admises.

4 [13.35.28]

5 Nuon Chea note également qu'il est souvent décrit dans les medias
6 comme étant l'idéologue en chef du PCK. Accorder un tel titre à
7 un homme qui n'a pas écrit un seul mot de la philosophie du PCK
8 n'a pas de sens. Le rôle principal de Nuon Chea au sein du PCK
9 était dans le domaine de l'éducation politique. Il diffusait les
10 lignes stratégiques et politiques auprès des cadres du Parti.
11 Avec le temps, il a participé au développement de la politique du
12 PCK en tant que haut dirigeant du Parti, mais, comme il l'a dit
13 ici à la Chambre, Nuon Chea n'était pas un intellectuel, et Pol
14 Pot lui a dit de ne pas s'occuper des intellectuels au sein du
15 Parti. Fixer les orientations de la politique du Parti n'a jamais
16 fait partie de son rôle.

17 Les principales influences sur la vie révolutionnaire du jeune
18 Nuon Chea sont également souvent faussement représentées. Bien
19 qu'ayant été influencée par certains écrits de Mao Zedong, sa
20 philosophie n'était pas ultra-maoïste. Au contraire, il se
21 méfiait de la "Bande des quatre", les ultra-maoïstes chinois
22 qu'il soupçonnait de ne s'intéresser qu'au pouvoir.

23 [13.37.22]

24 Sa formation communiste a eu lieu au Nord-Vietnam, et il
25 s'identifie comme étant un marxiste-léniniste classique. Il

1 indique que Truong Chinh, le premier secrétaire général du Comité
2 central du Parti communiste du Vietnam et bras droit de Ho Chi
3 Minh dans la hiérarchie communiste vietnamienne, entre 1941 et
4 1957, était sa principale influence.

5 Il y a un autre malentendu qui est lié à cela, à savoir le fait
6 que Pol Pot et Nuon Chea adhéraient à une philosophie sui generis
7 qui marquait une division fondamentale entre eux et les
8 communistes de la zone Est, qui étaient influencés par les
9 Vietnamiens.

10 Comme Nuon Chea l'a indiqué à Thet Sambath, son ami le plus
11 proche et celui auquel il se confiait au sein du PCK était So
12 Phim. Leur amitié remonte à leur formation au Vietnam, en 1954.

13 [13.39.00]

14 Thet Sambath résume la nature et l'historique de leur relation
15 avec précision. Je cite:

16 "Nuon Chea avait construit la zone Est avec So Phim, qui est
17 devenu chef de la zone après la victoire des Khmers rouges, en
18 1975. Ces deux se connaissaient depuis longtemps, plus longtemps
19 que Nuon Chea connaissait Pol Pot. Puisqu'ils se connaissaient
20 depuis longtemps, ils étaient très proches. Lorsque So Phim est
21 venu à Phnom Penh, il a vécu chez Nuon Chea pendant les années où
22 les Khmers rouges étaient au pouvoir. So Phim était comme un
23 frère pour Nuon Chea. 'Nous prenions soin l'un de l'autre', a dit
24 Nuon Chea. 'Il m'aimait, et je l'aimais. J'étais celui qui était
25 le plus proche de lui, puisque nous avons... nous nous sommes

1 battus ensemble, et nous nous occupions l'un de l'autre. Il me
2 protégeait.'" Fin de citation.

3 Nuon Chea avait confiance en les capacités de So Phim de diriger
4 au sein du mouvement communiste cambodgien. Nuon Chea ne s'étonne
5 pas de voir que certains chercheurs, notamment le professeur
6 Kiernan, constatent que la politique de la zone Est était plus
7 flexible, et la conduite des cadres de la zone Est, plus
8 disciplinée qu'ailleurs dans le pays. So Phim était un communiste
9 entraîné qui comprenait les objectifs du PCK et cherchait à les
10 appliquer, à savoir améliorer le rendement de récoltes de riz et
11 le niveau de vie du Cambodgien moyen.

12 [13.41.14]

13 Comme Steve Heder l'a témoigné, et à raison, les politiques de la
14 zone Est correspondaient davantage à l'intention du Centre du
15 Parti que les attitudes dures que l'on a retrouvées dans d'autres
16 parties du pays, surtout la zone Nord-Ouest.

17 Il est tout à fait faux de croire que Nuon Chea s'était aligné
18 aux côtés de certains chefs de zone contre d'autres. Au
19 contraire, Nuon Chea était connu, au sein du Comité permanent,
20 pour sa capacité de négocier et de faire la paix, quelqu'un qui
21 savait rassembler des factions en conflit.

22 La rupture finale entre So Phim et Pol Pot ne trouve pas ses
23 origines dans des différences idéologiques profondes, mais,
24 plutôt, résultait de la relation compliquée et changeante du PCK
25 avec le Vietnam. Lorsque So Phim a été accusé, en 1978, d'avoir

1 trahi le PCK en vendant du riz aux Vietnamiens, Nuon Chea était
2 profondément partagé. Alors, avec Pol Pot, il a essayé de
3 persuader So Phim de ne pas soutenir les Vietnamiens contre le
4 PCK. Nuon Chea était en désaccord avec la décision de Pol Pot
5 d'envoyer des troupes dans la zone Est mais n'avait pas
6 l'autorité de l'en empêcher... de l'empêcher.

7 [13.43.00]

8 Concernant la relation de Nuon Chea avec le Vietnam, des
9 observateurs tels que Philip Short sont tout simplement mal
10 informés lorsqu'ils précisent qu'il y avait une division
11 idéologique ou historique fondamentale entre les dirigeants du
12 PCK et leurs homologues au Vietnam... au Vietnam. Même si certaines
13 politiques du PCK étaient différentes de celles appliquées par
14 les Vietnamiens, cette différence résultait du contexte: un pays
15 plus petit, plus vulnérable, le Cambodge était obligé de ramer
16 plus vite afin de protéger sa souveraineté et son territoire.
17 Nuon Chea accordait une grande valeur à son expérience d'étudiant
18 auprès des communistes vietnamiens. Il ne leur en a jamais voulu
19 de lui avoir accordé des tâches simples, minimales, à effectuer
20 pendant ses études au Vietnam, tel que le suggèrent certains
21 auteurs en parlant de Pol Pot. Au contraire, il voyait d'un bon
22 œil la participation vietnamienne et voyait les Vietnamiens comme
23 ses alliés et ses camarades en armes. Les Vietnamiens menaient la
24 même bataille contre les mêmes ennemis et réussissaient. Nuon
25 Chea admirait leur courage et leurs capacités.

1 [13.44.45]
2 Par ailleurs, Nuon Chea avait de bonnes raisons de se méfier des
3 intentions du Vietnam et leurs revendications sur le territoire
4 cambodgien. Les communistes vietnamiens parlaient ouvertement de
5 la Fédération d'Indochine et de la relation spéciale
6 qu'entretenait le Vietnam avec le Cambodge. Le prince Sihanouk
7 était également alarmé par les velléités vietnamiennes sur le
8 territoire cambodgien, affirmant que, une fois la guerre
9 terminée, le Vietnam réunifié recommencerait à se tourner vers
10 ses voisins plus petits pour les asservir. Même après le 17 avril
11 1975, les Vietnamiens continuaient à revendiquer le mouvement
12 communiste cambodgien et le territoire cambodgien.
13 L'ingérence du Vietnam dans le progrès du socialisme cambodgien
14 allait bien au-delà des déclarations de principes vagues. Avant
15 1970, les Nord-Vietnam (sic) se sont ouvertement opposés aux
16 efforts des communistes cambodgiens d'obtenir la même libération
17 des Américains que recherchait le Vietnam. Lorsque les dirigeants
18 du PCK ont informé les Nord-Vietnamiens qu'ils avaient
19 l'intention de suivre leur propre chemin, les dirigeants
20 vietnamiens étaient surpris par cette manifestation d'autonomie
21 et se sont vexés. Suite au coup de 1970, ils ont envoyé des
22 unités entières sur le sol cambodgien, soumis les militaires et
23 les civils à leur autorité et envoyé des armes et des équipements
24 capturés des forces de la République khmère et... pour les ramener
25 au Vietnam. Après les Accords de Paris de 1973, qui précisaient

1 le départ des troupes vietnamiennes du sol cambodgien, ils sont
2 néanmoins restés au Cambodge sans l'autorisation du PCK.

3 [13.47.22]

4 Pourtant, la réaction de Nuon Chea face à ces tensions n'était ni
5 extrême ni hargneuse. Pendant toute la période la guerre civile,
6 Nuon Chea était l'émissaire du PCK à Hanoï. Il s'efforçait de
7 trouver des accords politiques négociés au litige concernant le
8 territoire et le commandement militaire. Il jouait ainsi le même
9 rôle, dans la relation entre le PCK et le Vietnam, qu'il faisait
10 au sein du PCK, résolvant des tensions entre des factions
11 amicales mais compétitives.

12 Et pourtant, entre 1975 et 1979, la menace vietnamienne s'est
13 considérablement aggravée. Comme cette Chambre l'a déjà entendu,
14 le Vietnam et le Cambodge étaient en guerre à partir du moment où
15 le PCK a libéré Phnom Penh. Des cadres de la zone Est
16 commençaient à formuler leur plan de rébellion quelques semaines
17 après le 17 avril 75.

18 Lauk Suy (phon.), un messager de l'armée de la zone Est, a
19 témoigné en disant que Chan Chakrey, le commandant de la
20 quatrième division de la zone Est, complotait pour saisir le
21 pouvoir d'entre les mains de Pol Pot le 17 avril 1976, et ce,
22 lors d'une conférence à Phnom Penh, en mai 1975.

23 [13.49.04]

24 Nuon Chea a des raisons de croire que Ros Nhim et So Phim, le
25 supérieur direct de Chakrey, ont parlé d'une alliance contre le

1 Centre du Parti à cette même réunion. L'adjoint de Chakrey était
2 Heng Samrin, qui reconnaît avoir comploté contre Pol Pot en 1978,
3 un complot que Samrin a, bien évidemment, appliqué plus tard.

4 Les craintes qu'entretenait le PCK concernant les intentions des
5 Vietnamiens n'étaient pas sans fondement ni exagérées. Nous en
6 avons la preuve définitive dans le simple fait que ce qu'il
7 craignait s'est produit.

8 Dans le compte rendu de la réunion du Comité permanent du 26 mars
9 1976, on lit l'avertissement donné par Nuon Chea, appelant à être
10 vigilant avec ceux qui s'enfuient au Vietnam et qui ne reviennent
11 pas et qui entretient la propagande qui incite aux rébellions.

12 [13.50.39]

13 Malgré les efforts du Vietnam de justifier son invasion et son
14 occupation du Cambodge, qui a duré 10 ans, en accusant le PCK
15 d'atrocités, il n'y a pas de doute que le réel... la réelle
16 motivation était une question de domination, de contrôle et... de
17 territoire pour que le Vietnam soit débarrassé une fois pour
18 toutes du problème du Cambodge. Les communistes à Hanoï avaient
19 transformé une quasi-catastrophe en opportunité historique de
20 faire ce que leurs prédécesseurs ont tenté de faire bien des
21 siècles auparavant: exercer leur contrôle de l'autre côté du
22 Mékong.

23 Nuon Chea pense qu'il est fort probable que les preuves
24 sous-estiment le niveau d'ingérence que le Vietnam cherchait à
25 exercer dans les affaires internes du Kampuchéa démocratique.

91

1 Pendant 10 années, le Vietnam avait un accès illimité aux
2 archives du gouvernement cambodgien avant que de réels efforts
3 aient été faits pour assembler et organiser ces archives.

4 [13.52.02]

5 Dans son témoignage, David Chandler a dit devant cette Chambre
6 que certains documents clés n'avaient jamais été retrouvés, dont
7 les aveux du secrétaire de la zone Nord-Est, Ney Sarann, alias
8 Ya. Le professeur Chandler a dit penser que les autorités de la
9 République populaire khmère auraient pu chercher à trier ces
10 documents pour filtrer ceux qui montraient que le Vietnam
11 cherchait à renverser le régime du Kampuchéa démocratique.

12 Ong Thong Hoeung, qui travaillait pour la RPK lors de la mise en
13 place du musée de Tuol Sleng, en été 1979, a confirmé que
14 certains documents manquaient.

15 Le gouvernement vietnamien n'a pas répondu aux demandes des
16 cojuges d'instruction, suite à une demande de la défense de Nuon
17 Chea, de remettre d'autres documents pertinents en sa possession...
18 de les remettre à ce tribunal.

19 [13.53.12]

20 Je voudrais passer maintenant au rôle de Nuon Chea. Monsieur le
21 Président, je vais maintenant aborder le rôle de Nuon Chea au
22 sein du PCK.

23 Comme les juges ont déjà pu le constater, les coprocurateurs ont
24 consacré beaucoup de temps et d'énergie à parler du prétendu rôle
25 de Nuon Chea au sein du PCK. Ce débat tournait pour beaucoup

1 autour du niveau qu'avait Nuon Chea au sein de la hiérarchie. Il
2 souligne le fait que Nuon Chea était secrétaire adjoint du Parti
3 et qu'il participait à la formulation des lignes stratégiques et
4 politiques du PCK, et pourtant Nuon Chea a déjà confirmé lui-même
5 à plusieurs reprises, par le passé, que ces affirmations sont
6 exactes. Pourquoi donc les coprocurateurs ont-ils passé autant de
7 temps à essayer de prouver une affirmation que Nuon Chea a déjà
8 confirmée devant cette Chambre? Bien, peut-être parce que les
9 coprocurateurs savent que, pour ce qui est du rôle de Nuon Chea,
10 ils ne peuvent prouver rien d'autre que ça. Les autres
11 allégations concernant le rôle de Nuon Chea sont fausses.

12 [13.55.05]

13 Les coprocurateurs espèrent vous convaincre, simplement parce que
14 Nuon Chea occupait une fonction élevée au sein du PCK, qu'il
15 exerçait ces fonctions dans tous les aspects du gouvernement du
16 Kampuchéa démocratique. Ils semblent penser que la position
17 qu'occupait Nuon Chea suffit à prouver, au-delà du doute
18 raisonnable, que Nuon Chea exerçait le contrôle sur les cadres à
19 tous les niveaux de la hiérarchie du PCK. Encore une fois, les
20 coprocurateurs confondent la structure formelle avec la réalité
21 pratique.

22 En vérité, bien des domaines pour lesquels les coprocurateurs
23 affirment que Nuon Chea était responsable tombaient en dehors du
24 cadre de ses fonctions en tant que secrétaire adjoint. De même,
25 Nuon Chea n'avait qu'une possibilité limitée d'exercer un

1 contrôle sur les cadres des échelons inférieurs dans la
2 hiérarchie du PCK.

3 Afin de le démontrer plus en détail, j'aborderai maintenant
4 plusieurs affirmations erronées mises en avant par les
5 coprocurateurs concernant le rôle de Nuon Chea dans le PCK.

6 [13.57.18]

7 Par exemple, les coprocurateurs affirment que Nuon Chea était "la
8 principale personne chargée de l'affectation, la promotion, la
9 discipline, la rééducation, la punition et le retrait des cadres
10 du Parti". Cette affirmation figure au paragraphe 437 du mémoire
11 des coprocurateurs. Mais les preuves mises en avant par les
12 coprocurateurs n'étaient pas leur... leur affirmation. Au lieu de
13 cela, la plupart des preuves citées par les coprocurateurs
14 proviennent de témoignages de témoins ayant comparu ici et qui
15 n'étaient pas en mesure de fournir des preuves spécifiques
16 concernant le rôle de Nuon Chea. Au lieu de cela, ces témoins ont
17 reconnu à maintes reprises, devant cette Chambre, qu'ils ne
18 savaient rien, pendant la période du Kampuchéa démocratique,
19 concernant les rôles de ces hauts dirigeants. Parmi ces témoins,
20 il y a Duch, Norng Sophang et Saloth Ban.

21 [13.58.52]

22 Dans notre mémoire, au paragraphe 120, nous décrivons en détail
23 les limites de ce que savait Duch. Dans ce paragraphe, nous
24 mentionnons les nombreux... les nombreuses reprises où Duch a
25 reconnu qu'il ne savait rien sur le Comité permanent ou sur le

1 rôle de Nuon Chea pendant le Kampuchéa démocratique. Il a reconnu
2 que depuis lors, pendant des années, il a suivi ce procès et
3 étudié des sources secondaires sur le Kampuchéa démocratique. Il
4 est donc évident que son témoignage ne reflète pas sa
5 connaissance réelle et est donc dénué de pertinence.

6 Le témoignage de Norng Sophang était similaire. Il a précisé
7 qu'il ne savait rien concernant le rôle du Comité permanent ou de
8 ses membres respectifs. Et nous donnons les références
9 pertinentes dans notre mémoire, à la note 49.

10 Le troisième témoin, Saloth Ban, a donné un témoignage similaire.
11 Ensuite, le coprocurateur cite une interview donnée par Ieng Sary.
12 Lors de cette interview, Ieng Sary formule une allégation très
13 restreinte concernant le rôle de Nuon Chea dans les affectations.
14 Ieng Sary précise que Nuon Chea et Pol Pot décidaient de la
15 nomination de diplomates et d'autres cadres au sein du Ministère
16 des affaires étrangères.

17 [14.01.08]

18 Dans l'interview citée par les coprocurateurs, Ieng Sary affirme
19 que Nuon Chea était responsable de ces nominations, en partie
20 pour réduire sa propre responsabilité. Il a d'ailleurs fait cette
21 affirmation en répondant à une question de Steve Heder sur son
22 propre rôle dans ces nominations. Malgré cela... [L'interprète se
23 reprend:] Et pourtant, même si l'affirmation de Ieng Sary était
24 fiable, ce qui n'est pas le cas, cela concerne uniquement les
25 nominations au sein des ministères; il ne dit rien sur les

1 nominations au sein de la structure administrative nationale, qui
2 relevait de la responsabilité des secrétaires de zone qui
3 devaient collaborer à ces décisions.

4 Les coproccureurs mentionnent finalement deux interviews accordées
5 par Nuon Chea lui-même.

6 Dans une ces interviews, Nuon Chea s'est exprimé. Il s'agit du
7 document E3/26. Ici, Nuon Chea n'a rien dit sur son rôle dans les
8 désignations; il indique seulement que les actes criminels
9 étaient punis.

10 [14.03.26]

11 Dans la deuxième interview, E3/108, ce que dit Nuon Chea concorde
12 avec ses autres témoignages, à savoir qu'il a agi contre les
13 cadres qui s'écartaient de la ligne du Parti, dans la mesure de
14 ses possibilités. Cependant, comme il l'indique plus loin, sa
15 capacité à agir de la sorte était limitée, dans la pratique. Il
16 affirme explicitement avoir été "incapable de contrôler" les
17 cadres subalternes. Cela était surtout vrai de la structure
18 administrative au niveau national. Comme il l'a toujours déclaré,
19 tant durant les interviews que devant cette Chambre, le Centre du
20 Parti a échoué à contrôler la conduite de ces cadres subalternes,
21 et cet échec fait partie des raisons pour lesquelles Nuon Chea
22 estime porter la responsabilité morale des événements du
23 Kampuchéa démocratique.

24 Ensuite, l'Accusation avance que Nuon Chea exerçait "des
25 responsabilités de supervision des ministères de la propagande et

96

1 de l'éducation ainsi que des affaires sociales". Pour ce qui est
2 de la Propagande et de l'Éducation, cette affirmation est
3 partiellement vraie. Par contre, concernant les Affaires
4 sociales, cela n'est pas exact du tout. Comme la Chambre le sait,
5 Nuon Chea a toujours dit qu'au sein du PCK ses responsabilités
6 premières portaient sur la propagande et l'éducation.

7 [14.05.44]

8 Nuon Chea convient avoir pris des décisions sur le contenu des
9 documents d'éducation politique produits par le PCK au sein du
10 Ministère de la propagande et de l'éducation. De même, il ne nie
11 pas avoir parfois été présent au ministère et avoir interagi avec
12 les cadres qui y travaillaient. Nuon Chea clarifie seulement
13 qu'il n'a jamais été Ministre de la propagande; ces fonctions
14 étaient exercées par Yun Yat durant toute la période du Kampuchéa
15 démocratique.

16 Pour ce qui est des Affaires sociales, l'Accusation se fonde
17 uniquement sur la déposition de trois témoins qui ne sont
18 nullement fiables, l'Accusation essayant ainsi d'étayer son
19 allégation comme quoi Nuon Chea aurait contrôlé ce ministère.
20 Aucune de ces dépositions ne parvient, loin s'en faut - et ce
21 n'est pas surprenant -, à démontrer au-delà de tout doute
22 raisonnable que Nuon Chea exerçait un rôle quelconque à cet
23 égard.

24 [14.07.10]

25 Le premier témoin sur lequel s'appuie l'Accusation, c'est Duch,

1 qui ne possédait aucune connaissance pertinente pour les raisons
2 précitées.

3 Le deuxième témoin, c'est Ieng Thirith, qui a déposé devant la
4 Chambre préliminaire, en février 2009, affirmant que Nuon Chea
5 avait ordonné l'arrestation d'étudiants qui travaillaient au
6 Ministère des affaires sociales. Sa déposition a été faite bien
7 longtemps après que les facultés mentales de Ieng Thirith se
8 furent dégradées et peu de temps avant que cette Chambre-ci ne
9 dise que Ieng Thirith était inapte à être jugée.

10 À des fins de contexte, je préciserai que, peu de temps après
11 avoir vaguement accusé Nuon Chea d'avoir ordonné l'exécution de
12 ces étudiants, elle a ajouté ceci - je cite: "Ne m'associez pas à
13 Nuon Chea car il a beaucoup agi contre mes étudiants. C'est très
14 injuste. Ne m'accusez pas de meurtre, sinon vous serez maudits et
15 envoyés au septième niveau de l'enfer." Fin de citation.

16 [14.08.38]

17 D'autres aspects de la déposition faite par Ieng Thirith ce
18 jour-là sont similaires et trahissent le peu de fiabilité de sa
19 mémoire au moment où elle s'exprimait sur Nuon Chea. Une telle
20 déposition est entachée par la dégradation de ses facultés
21 mentales; on ne saurait donc y accorder aucune valeur probante.

22 Le troisième témoin, c'est Kham Phan. Il a dit avoir amené Ieng
23 Thirith à des réunions à K-3, deux ou trois fois par mois. Même
24 si ce témoin affirme que Ieng Thirith a rencontré Nuon Chea à ces
25 réunions, il a dit avoir attendu à l'extérieur, dans la voiture,

1 sans jamais entrer dans le bâtiment. Il a dit que Ieng Thirith ne
2 lui avait pas dit qui elle avait rencontré à K-3. Son témoignage
3 comme quoi elle aurait rencontré Nuon Chea se fonde donc
4 entièrement sur de la spéculation et devrait être rejeté par la
5 Chambre.

6 [14.09.47]

7 Outre ces trois témoins non fiables, l'Accusation ne peut avancer
8 aucune preuve de l'implication de Nuon Chea. L'Accusation ne cite
9 aucun télégramme montrant que Nuon Chea exerçait un rôle
10 quelconque dans les Affaires sociales. L'Accusation ne s'appuie
11 sur aucune réunion du Comité permanent montrant que Nuon Chea
12 aurait fait des commentaires sur des affaires sociales.

13 L'Accusation n'essaie même pas d'expliquer à la Chambre pourquoi
14 elle pense que Nuon Chea était... [L'interprète se reprend:]

15 L'Accusation n'essaie même pas d'expliquer à la Chambre ce que
16 Nuon Chea a fait, à son avis, en rapport avec le Ministère des
17 affaires sociales.

18 Ensuite, l'Accusation présente des arguments sur le rôle de Nuon
19 Chea en tant que président de l'Assemblée des représentants du
20 peuple. Un seul commentaire: cela concerne le procès-verbal d'une
21 réunion du Comité permanent en date du 8 mai (sic) 76.

22 L'Accusation s'appuie sur la version anglaise du document. Lors
23 de l'audience sur les documents et dans le réquisitoire finale,
24 sur la base de la version anglaise, l'Accusation prétend que le
25 Comité permanent a décrit cette Assemblée comme étant inutile.

1 Or, la traduction anglaise est erronée.

2 [14.11.26]

3 Je vais à présent citer l'extrait "Éducation et propagande". Je
4 cite:

5 "Éducation et propagande.

6 "Si des gens posent des questions, il faut expliquer. Il ne faut
7 pas donner l'impression que nous voulons réprimer. Il ne faut pas
8 plaisanter sur l'Assemblée devant autrui, car ils pourraient voir
9 que nous mentons et que notre Assemblée est dénuée de valeur."

10 Je vous renvoie donc à la bonne version en khmer. À cette
11 réunion, il n'a pas été dit que l'Assemblée était inutile.

12 Ensuite, l'Accusation prétend que Nuon Chea a été premier
13 ministre par intérim durant un an, en 76 et 77. La Chambre
14 connaît la position de Nuon Chea là-dessus: il a toujours rejeté
15 ces allégations. Il ne connaît aucun des documents censés le
16 présenter comme premier ministre par intérim. Il ne sait pas si
17 ces documents sont authentiques, ni pourquoi ils le décrivent
18 comme premier ministre par intérim.

19 [14.13.35]

20 Plus important encore, cette question est sans importance, en
21 l'espèce. Au paragraphe 439 de son mémoire, l'Accusation indique
22 que le rôle supposé de Nuon Chea en tant que premier ministre par
23 intérim - et, ici, je cite - "confirme son rôle et son autorité
24 en tant que deuxième membre le plus haut placé du PCK". Nuon Chea
25 n'a jamais contesté ceci. Par conséquent, si effectivement Nuon

100

1 Chea avait été premier ministre par intérim, il l'aurait reconnu
2 sans difficulté, comme il l'a fait concernant ses fonctions de
3 secrétaire adjoint. Il n'aurait rien eu à perdre en admettant une
4 telle chose. Et donc le fait que Nuon Chea ait rejeté cette
5 allégation prouve bien qu'il n'a jamais occupé ces fonctions.
6 Ensuite, l'Accusation évoque deux documents de la radio de Phnom
7 Penh, en date du 17 janvier 77, et un discours de Nuon Chea à
8 l'occasion de l'anniversaire de l'armée, en 77, agissant
9 prétendument en tant que premier ministre par intérim, mais ces
10 émissions se contredisent. Et je vais aborder à présent des
11 extraits.

12 Je cite le premier document, E3/1393 (sic); en khmer: 00669990;
13 page 1, paragraphe 2. Je vais lire:

14 "À cette occasion et en ces circonstances, j'ai deux choses
15 importantes à dire. Premièrement, l'anniversaire de la création
16 de notre armée, qui a aujourd'hui neuf ans, nous rappelle
17 l'héroïsme dont a fait preuve notre armée révolutionnaire." Fin
18 de citation.

19 [14.16.27]

20 Deuxième document, E3/147; en khmer: 00779793; deuxième page,
21 paragraphe 2. Je lis: "Le premier point, c'est que l'anniversaire
22 de notre armée révolutionnaire nous rappelle son grand héroïsme."
23 Sur la base de ces deux extraits de la radio de Phnom Penh, je
24 dirais que ces émissions provenaient de la même radio, mais que
25 le contenu est différent, les messages sont différents. Cela

101

1 montre bien que ce n'était pas Nuon Chea qui faisait cette
2 allocution. Si Nuon Chea avait participé à cette célébration
3 d'anniversaire, la citation de son allocution n'aurait pas
4 présenté de telles différences. Ces différences permettent de
5 penser que ce n'est pas lui qui a prononcé ce discours.

6 Je passe à présent aux questions militaires et à la sécurité.

7 L'Accusation prétend que Nuon Chea était responsable des affaires
8 militaires et de sécurité. En réalité, l'Accusation est allée
9 jusqu'à soutenir dans son mémoire que la responsabilité de Nuon
10 Chea en la matière était tellement bien démontrée par les preuves
11 existantes, que sa dénégation serait "factice". Il s'agit là d'un
12 effort flagrant de déformer les preuves existantes. Il s'agit là
13 d'une pure posture théâtrale.

14 [14.18.52]

15 En fait, il n'existe pratiquement aucune preuve que Nuon Chea ait
16 joué un rôle quelconque dans les affaires militaires. Les preuves
17 attestant d'un rôle en matière de sécurité sont contradictoires
18 et incohérentes.

19 Concernant le rôle allégué de Nuon Chea pour les questions
20 militaires, l'Accusation... que la déposition d'expert entendue ici
21 prouve que Nuon Chea exerçait un rôle en matière de sécurité et
22 en matière militaire et qu'il était membre du comité militaire du
23 Parti. Ceci est faux. Philip Short n'aurait pas pu être plus
24 clair. Il a dit - je cite: "Non, je ne pense pas que Nuon Chea
25 ait eu un rôle militaire." Fin de citation.

102

1 C'est la page 81 de la transcription du 6 mai 2013.
2 Puis il a dit - je cite: "Nuon Chea ne faisait pas partie du
3 comité militaire." Fin de citation.
4 C'est la page 83 de la même transcription du 6 mai.
5 Philip Short a ajouté qu'il considérait comme assurément exact
6 que Nuon Chea n'était pas membre du comité militaire.
7 David Chandler, dans sa déposition, a dit qu'il ne pouvait
8 qu'émettre des hypothèses quant au point de savoir si Nuon Chea
9 exerçait de quelconques responsabilités dans le domaine
10 militaire.
11 [14.20.39]
12 J'invite la Chambre à se pencher sur le paragraphe 457 du mémoire
13 de l'Accusation. Elle constatera que les coprocurateurs y affirment
14 que le professeur Chandler a dit qu'il était "difficile à croire"
15 que Nuon Chea n'ait pas eu de rôle dans le domaine militaire. Le
16 témoignage en question a ainsi été dénaturé. J'aimerais inviter
17 la Chambre à lire cet extrait, et elle constatera que le
18 professeur Chandler n'a rien dit de tel.
19 Deuxièmement, l'Accusation prétend que les autres membres du
20 Parti savaient qu'ils étaient censés communiquer avec Nuon Chea
21 sur les questions militaires et de sécurité et que le fait que
22 Nuon Chea ait reçu des télégrammes à ce sujet en atteste. Ceci
23 est faux, également.
24 Durant toute la période du Kampuchéa démocratique, durant près de
25 quatre ans, les procureurs n'ont pu trouver que six télégrammes

1 exactement portant sur les affaires militaires et de sécurité et
2 envoyés spécifiquement à Nuon Chea. L'Accusation a fait référence
3 à maintes reprises à ces télégrammes, tout d'abord à l'audience
4 sur les documents et lors de ses réquisitions finales.

5 L'Accusation répète à l'envi que ces télégrammes sont très
6 importants au motif qu'ils démontreraient que les autres membres
7 du Parti savaient qu'ils devaient communiquer avec Nuon Chea sur
8 les questions militaires.

9 [14.22.35]

10 En réalité, ces télégrammes sont importants parce que ce sont
11 pratiquement les seuls qui existent. Si Nuon Chea était
12 effectivement responsable de ces questions, toute la
13 correspondance à ce sujet aurait passé par lui. Or, parmi les
14 centaines de télégrammes qui sont au dossier et qui portent sur
15 les questions militaires et de sécurité, pratiquement aucun n'a
16 été envoyé spécifiquement à Nuon Chea.

17 Ces six télégrammes provenaient tous du même officier militaire,
18 un dénommé Dim (phon.), de la 164ième division. Ils ont été
19 envoyés à des dates très rapprochées, en octobre 1976. Tous
20 portent sur le même thème général. Ces documents montrent tout au
21 plus qu'au sein du Parti quelqu'un pensait qu'une question
22 précise devait être portée à l'attention de Nuon Chea. Celui-ci
23 ne se souvient pas de ces télégrammes. Il ignore pourquoi ils lui
24 ont été envoyés, si tant est que tel a été le cas. Mais, de toute
25 évidence, ces télégrammes n'ont aucune pertinence lorsqu'il

1 s'agit d'apprécier les responsabilités générales de Nuon Chea. Le
2 fait même que l'Accusation continue de s'appuyer sur ce groupe de
3 télégrammes démontre qu'il n'existe aucune autre preuve.
4 [14.24.32]
5 Je vais avancer un dernier commentaire sur les télégrammes qui
6 sont au dossier. Il existe au dossier beaucoup de télégrammes
7 envoyés à d'autres dirigeants du Parti sans avoir été envoyés à
8 Nuon Chea. Je citerai seulement quelques exemples: documents
9 E3/1016, IS 21.6, E3/1176, E3/1186, IS 21.2, E3/1075, IS 21.9,
10 E3/1065 et E3/250. Ces télégrammes ont été envoyés, entre autres,
11 à Ieng Sary, Vorn Vet et Ieng Thirith, mais pas à Nuon Chea.
12 Ainsi donc, ces télégrammes viennent réduire à néant de manière
13 concluante l'affirmation de l'Accusation comme quoi Nuon Chea
14 aurait eu un rôle dans les affaires militaires. Ces télégrammes
15 montrent que les cadres de tout le Parti savaient qu'ils
16 n'étaient pas censés communiquer avec Nuon Chea sur les questions
17 militaires et de sécurité. Ils devaient, au contraire,
18 communiquer avec d'autres hauts dirigeants.
19 L'Accusation fait ensuite référence à une seule réunion du Comité
20 permanent à laquelle Nuon Chea aurait fait des commentaires sur
21 les questions militaires. Il s'agit de la réunion du comité en
22 date du 26 mars 1976. Cependant, si la Chambre examine
23 attentivement ce document, elle constatera que celui-ci montre en
24 réalité que Nuon Chea n'exerçait aucun rôle substantiel dans ce
25 domaine.

1 [14.27.20]
2 Comme l'indique l'Accusation, la seule raison pour laquelle Nuon
3 Chea a dit quelque chose, c'est que Pol Pot était absent. En
4 l'absence de Pol Pot, la principale instruction de Nuon Chea a
5 été de "continuer à mettre en œuvre" les instructions vagues qui
6 avaient été énoncées auparavant par Pol Pot, deux semaines plus
7 tôt, à une réunion du Comité permanent. Plutôt que de donner des
8 instructions à titre indépendant, Nuon Chea s'en est remis à
9 celles de Pol Pot, faisant simplement référence aux instructions
10 antérieures de celui-ci. Ceci permet de comprendre la nature du
11 rôle de Nuon Chea pour les questions militaires. Il n'existe
12 aucune preuve à l'appui de la thèse de l'Accusation.
13 Ensuite, l'Accusation indique que Nuon Chea aurait présidé une
14 réunion concernant une réforme de l'armée révolutionnaire en juin
15 1975. La Chambre connaît bien cette réunion. Comme on le sait,
16 cela a été un tournant dans l'évolution du PCK. C'était la toute
17 première fois que des unités militaires étaient placées sous le
18 contrôle du Centre du Parti. Des milliers de cadres étaient
19 présents. Nuon Chea était le numéro deux du Parti. Évidemment
20 qu'il était là, et bien sûr qu'il occupait une position
21 proéminente. Même chose pour tous les autres membres du Comité
22 permanent et pour les nombreux membres du Comité central. Cela
23 n'aurait eu guère de sens si Nuon Chea avait été absent, mais sa
24 présence était de pure forme. Elle ne dit rien sur son rôle au
25 sein du Parti ou dans l'armée.

1 [14.29.50]
2 Toujours sur le sujet des réunions militaires, il y a des
3 témoignages bien plus pertinents et convaincants qui ont été
4 faits par des témoins confirmant que Nuon Chea ne jouait aucun
5 rôle de responsabilité dans l'armée. Ces témoins affirment que
6 Nuon Chea n'était pas présent aux réunions militaires. Il n'y
7 était pas parce qu'il n'avait rien à voir avec l'armée.
8 Un de ces témoins, Oeun Tan, le principal garde du corps de Pol
9 Pot, a dit ici même que les réunions militaires de Phnom Penh
10 étaient présidées par Pol Pot et Son Sen. Il a précisé que Nuon
11 Chea n'était pas présent à ces réunions, car - et, ici, je cite -
12 "il était affecté à une autre section". Ce témoignage a été donné
13 le 14 juin 2012. Je vous renvoie aux pages 16 et 41 de la
14 transcription de l'audience de cette journée. Un autre témoin,
15 c'était Meas Voeun. Meas Voeun est certainement l'officier
16 militaire le plus haut gradé à comparaître devant cette Chambre.
17 À la fin de la période du Kampuchéa démocratique, il était chef
18 adjoint de division et, de fait, secrétaire du secteur 103. Il a
19 dit que Nuon Chea n'assistait pas aux congrès militaires de
20 zones. Il l'a répété à plusieurs reprises, et, en ce faisant,
21 contredisait le procès-verbal de ses auditions avec les cojuges
22 d'instruction, qui, apparemment, était faux. Il a fait ces
23 témoignages le 4 octobre 2012, entre les pages 46 et 54, et à
24 nouveau le lendemain, à la prochaine audience, le 8..
25 [l'interprète se reprend:] et de nouveau à la prochaine audience,

107

1 le 8 octobre 2012, entre les pages 92 et 98.

2 [14.32.12]

3 Ensuite, les coprocurateurs invoquent un document du "Courrier du
4 Vietnam" de 1972, qui décrit Nuon Chea comme étant "chef de la
5 direction politique de l'armée". Comme la plupart des preuves
6 citées par les coprocurateurs, ce document, encore une fois, était
7 ce qu'a dit Nuon Chea en précisant qu'il était le dirigeant
8 civil, sans aucun rôle dans les affaires militaires.

9 Nuon Chea organisait des sessions d'éducation politique des
10 troupes et formait les cadres aux objectifs politiques du Parti.

11 C'est dans ce sens bien restreint qu'il jouait un rôle de
12 direction politique par rapport à l'armée.

13 Le document indique que Son Sen était le chef d'état-major et que
14 Pol Pot était responsable des affaires militaires de l'armée.

15 Monsieur le Président, je crois que ce serait le moment opportun
16 de marquer une pause. Il me reste une vingtaine de pages.

17 [14.33.57]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez continuer pendant cinq minutes. Nous allons suspendre
20 l'audience à 2h40.

21 Me SON ARUN:

22 J'en viens donc à S-21.

23 Dans le cadre de leurs efforts futiles de prouver le rôle de Nuon
24 Chea dans les affaires de sécurité, les coprocurateurs se sont
25 longuement attardés sur le supposé rôle que Nuon Chea aurait eu

1 par rapport à S-21. Leurs allégations sont fausses et appuyées
2 sur des preuves contradictoires et peu fiables. Les seules
3 preuves qui indiqueraient que Nuon Chea jouait un quelconque rôle
4 à S-21 sont apportées par le témoignage de Kaing Guek Eav, alias
5 Duch, et pourtant Duch avait de bonnes raisons de fond d'induire
6 cette Chambre en erreur. Aucune autre preuve corroborant son
7 témoignage n'existe, et donc la Chambre devrait rejeter
8 l'ensemble de ce témoignage.

9 [14.35.26]

10 Tout d'abord, nous tenons à réitérer notre position que, suite
11 aux restrictions imposées sur-le-champ de ce procès, la Chambre
12 ne peut se prononcer sur les faits concernant S-21. S-21 a été
13 expressément exclu de ce procès par la Chambre, malgré les
14 demandes répétées des coprocurateurs de l'inclure. En effet, trois
15 brefs paragraphes de l'ordonnance de clôture concernant des
16 éléments compris dans ce procès contiennent un nombre limité
17 d'allégations générales sur le rôle de Nuon Chea à S-21, mais de
18 nombreux autres faits très pertinents par rapport au rôle
19 qu'aurait eu Nuon Chea à S-21 ont été exclus, entre autres 26
20 paragraphes de l'ordonnance de clôture, allant du paragraphe 949
21 au paragraphe 974, concernant le prétendu rôle de Nuon Chea à
22 S-21. Tout cela a été exclu de ce procès. Comme nous le verrons
23 dans un instant, de nombreux faits présentant une pertinence
24 cruciale par rapport à la question de l'implication de Nuon Chea
25 ont été exclus.

109

1 [14.37.16]

2 Les éléments de preuve limités et partiels concernant S-21 qui
3 ont été inclus dans le champ de compétence de cette Chambre, dans
4 le cadre de ce procès, ne démontrent nullement que Nuon Chea
5 jouait un rôle à S-21. L'Accusation a tenté de convaincre la
6 Chambre que le rôle de Nuon Chea à S-21 est prouvé par le fait
7 qu'il recevait des aveux de S-21 envoyés par Duch, et pourtant,
8 d'après les preuves présentées par cette Accusation, Nuon Chea
9 aurait vu, en tout, 25 aveux.

10 Notre question est la suivante. Que représentent 25 aveux?

11 Beaucoup? Vingt-cinq sur combien? Combien d'aveux ont été versés
12 au dossier? Combien d'aveux ont été retrouvés à S-21? Et combien
13 se retrouvent à DC-Cam?

14 Mesdames et Messieurs, d'après les documents au dossier, au
15 total, il y aurait 4189 aveux disponibles. Nous savons que,
16 lorsque l'on a commencé à enquêter sur les événements de la
17 période du Kampuchéa démocratique, les aveux de S-21 étaient
18 l'une des sources les plus importantes des éléments historiques.
19 Dès le début de l'occupation vietnamienne, la RPK s'intéressait
20 de près à S-21.

21 [14.39.30]

22 La Chambre a entendu des témoignages précisant que le personnel
23 travaillait à S-21 sur les documents dès l'été 1979. Des
24 chercheurs éminents qui... éminents qui, par la suite, joueraient
25 un rôle critique dans la formulation d'allégations factuelles

110

1 entendues par ce tribunal ont passé des années à étudier et à
2 analyser ces documents. Ces mêmes chercheurs ont écrit de longs
3 ouvrages sur le Kampuchéa démocratique. Certains ont été reconnus
4 en tant qu'experts par ce tribunal. Et, après toutes ces
5 recherches, voilà tout ce qu'ils ont trouvé: 25 aveux.
6 Mesdames et Messieurs les juges, si vous me le permettez, je
7 voudrais citer un extrait de l'ordonnance de clôture, qui précise
8 que "la fonction principale de S-21 était d'extraire des aveux
9 des détenus", phrase qui figure au paragraphe 455. Or, si la
10 fonction principale de S-21 était d'extraire des aveux, le
11 responsable direct de son directeur n'aurait-il pas vu ces aveux
12 de façon régulière? Après avoir examiné les preuves pendant 30
13 ans, n'y aurait-il pas des éléments substantiels prouvant qu'il
14 les avait vus?
15 [14.41.30]
16 Pourtant, et même si nous devons accepter comme véridiques tous
17 les faits mis en avant par l'Accusation, nous ne pouvons qu'en
18 déduire que Nuon Chea n'a reçu qu'un peu plus de 0,5 pour cent
19 des aveux qui existent.
20 Les témoignages entendus par cette Chambre sont également très
21 clairs et précisent que Nuon Chea n'a reçu qu'un nombre très
22 restreint des aveux de S-21.
23 Comme le constate l'Accusation, un témoin qui a comparu devant
24 cette Chambre a témoigné avoir récupéré des enveloppes de Duch et
25 les livrer à Nuon Chea. Cependant, les coprocurateurs ont oublié de

111

1 citer un détail plutôt important, à savoir le fait que ce témoin,
2 Saut Toeung, a dit avoir livré des documents envoyés par Duch à
3 Nuon Chea en tout cinq fois. Cinq fois. Les coprocurateurs
4 remarquent que, d'après Duch, seuls deux messagers étaient
5 chargés de livrer des aveux à Nuon Chea. Ils mentionnent les noms
6 de ces deux messagers. L'un d'entre eux était Saut Toeung, Saut
7 Toeung qui, lui-même, a dit avoir livré des documents envoyés par
8 Duch à Nuon Chea en tout pas plus de cinq fois.

9 [14.43.27]

10 Ceci prouve clairement que Nuon Chea ne recevait pratiquement
11 aucune information provenant de S-21. Mesdames et Messieurs les
12 juges, cela pose une question importante, à savoir: pourquoi ce
13 petit échantillon de documents aurait-il été envoyé à Nuon Chea?
14 L'Accusation affirme qu'ils étaient envoyés à Nuon Chea puisqu'il
15 était responsable de S-21. Si tel était le cas, de nombreux aveux
16 auraient été adressés à Nuon Chea.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Maître, je vous remercie.

19 Nous allons nous arrêter et reprendre après la pause, à 15
20 heures.

21 (Suspension de l'audience: 14h44)

22 (Reprise de l'audience: 15h01)

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

25 La parole est à présent rendue à la défense de Nuon Chea, qui

112

1 pourra continuer sa plaidoirie.

2 Je vous en prie.

3 Me SON ARUN:

4 Merci, Monsieur le Président. Je continue. Il me faudra environ
5 une heure pour conclure.

6 Mesdames et Messieurs les juges, Nuon Chea demande à la Chambre
7 de se souvenir qu'il était le secrétaire adjoint du Parti
8 exerçant le pouvoir politique. Il recevait des documents de
9 différents départements sans nécessairement l'avoir demandé. Il
10 ne voyait pas nécessairement ces documents. Il n'était assurément
11 pas directement responsable de chaque entité lui envoyant des
12 documents.

13 [15.03.50]

14 Je vous pose une question: est-ce que le vice-président des
15 États-Unis est responsable de chaque département gouvernemental
16 lui envoyant un mémorandum?

17 Ces aveux ne prouvent rien, à une exception près: aucun des
18 documents d'aveux présentés par l'Accusation ne contient
19 d'information précise, hormis le fait qu'un exemplaire a été
20 envoyé en copie au frère Nuon. Toutes les questions importantes
21 restent sans réponse, à savoir: pourquoi un exemplaire a-t-il été
22 envoyé à Nuon Chea? Qui a décidé de lui en envoyer un? La
23 personne qui expédiait cet exemplaire avait-elle raison de penser
24 que Nuon Chea voulait voir ce document ou était censé le voir?
25 Est-ce que Nuon Chea a effectivement reçu l'exemplaire du

113

1 document en question?

2 Nuon Chea a déjà répondu à certaines de ces questions. Comme il
3 l'a expliqué dans une déclaration enregistrée sur support vidéo
4 et versée au dossier, il a utilisé un petit nombre de documents
5 d'aveux à des fins de formation. Après 35 ans, il ne se souvient
6 plus bien de quels documents d'aveux il s'agit, mais ceci
7 explique pourquoi un petit nombre de documents d'aveux ont pu lui
8 être envoyés. Cette explication cadre bien mieux avec les preuves
9 documentaires que l'Accusation... ou, plutôt, que l'allégation
10 saugrenue de l'Accusation selon quoi il aurait été directement
11 impliqué dans le fonctionnement de S-21.

12 [15.06.30]

13 Les coproccureurs ont aussi relevé que 13 des 25 documents d'aveux
14 supposément envoyés à Nuon Chea semblent concerner une seule
15 unité militaire. Il est très probable que ces aveux aient été
16 envoyés à Nuon Chea non point parce qu'ils venaient de S-21, mais
17 parce que tous ces documents portaient sur une unité militaire
18 qui suscitait l'intérêt de Nuon Chea pour telle ou telle raison
19 que celui-ci a oubliée depuis longtemps.

20 D'ailleurs, l'Accusation a adopté précisément cette position dans
21 le passé. Elle a soutenu que si ces aveux ont été envoyés à Nuon
22 Chea, c'était parce que celui-ci "exerçait un rôle dans l'armée
23 et concernant la purge de cette unité". C'est une citation que
24 l'on peut trouver à la page 59 de la transcription de l'audience
25 du 27 juin. Pour être parfaitement clair, Nuon Chea ne reconnaît

114

1 pas de rôle quelconque qu'il aurait joué dans des purges dans une
2 unité militaire de la zone centrale ou ailleurs.

3 [15.08.22]

4 Nous voulons indiquer que même l'Accusation n'arrive pas à
5 trouver une explication cohérente des raisons pour lesquelles
6 elle pense que ces documents ont été envoyés à Nuon Chea.
7 Était-ce parce que ces documents émanaient de S-21 et que Nuon
8 Chea jouait un rôle à S-21? Était-ce parce que ces documents
9 portaient sur une unité militaire de la Zone centrale et que Nuon
10 Chea était impliqué dans les travaux de cette unité militaire de
11 la Zone centrale, ou était-ce pour d'autres raisons? Les
12 documents ne le disent pas. L'Accusation n'en sait rien, et cette
13 Chambre n'est pas en mesure de trancher.

14 Les coproccureurs prétendent ensuite que Nuon Chea a affirmé à
15 Thet Sambath qu'"il aurait reçu tellement d'aveux qu'il ne
16 pouvaient pas tous les lire". C'est tout simplement faux. En
17 réalité, il a dit à Thet Sambath qu'il n'aurait pas été possible
18 de lire tous les documents d'aveux de S-21 parce qu'il existait
19 un trop grand nombre de ces aveux. Il n'a jamais reconnu avoir
20 reçu lesdits aveux, et les preuves existantes montrent d'ailleurs
21 bien qu'il n'a pas reçu ces aveux.

22 [15.10.25]

23 N'étant pas en mesure de prouver quoi que ce soit de par le fait
24 que Nuon Chea aurait reçu les aveux de S-21, L'Accusation prétend
25 que le rôle de Nuon Chea à S-21 est établi par les annotations

115

1 qu'il aurait supposément apposées sur ces documents d'aveux.
2 L'Accusation soutient qu'il existe six documents d'aveux versés
3 au dossier et comportant des annotations de la main de Nuon Chea.
4 Examinons d'abord la valeur d'une telle affirmation.
5 Supposons un instant que Nuon Chea ait annoté ces six aveux de
6 S-21. Qu'est-ce que cela prouverait sur le rôle de Nuon Chea à
7 S-21? Cela prouverait qu'il ne jouait pratiquement aucun rôle à
8 ce sujet. Cela démontrerait que, parmi les 4189 documents d'aveux
9 dont on dispose, Nuon Chea n'a porté aucune annotation sur 4183
10 d'entre eux. Serait-ce là le comportement d'un homme qui aurait
11 été le superviseur direct de Duch, président de fait de S-21?
12 Manifestement, non.
13 Même cette allégation selon quoi Nuon Chea aurait annoté ces six
14 aveux de S-21 n'est étayée par aucune preuve. Les preuves
15 montrent au contraire que Nuon Chea... [L'interprète se reprend:]
16 En réalité, les preuves que Nuon Chea aurait annoté ces six aveux
17 sont si ridiculement faibles que l'effort constant de
18 l'Accusation pour s'appuyer dessus laisse perplexe. C'est un
19 signe révélateur de la qualité des preuves avancées contre Nuon
20 Chea.
21 [15.13.44]
22 L'Accusation soutient constamment que Duch a identifié l'écriture
23 de Nuon Chea sur les aveux de S-21. Est-ce exact? Qu'a dit Duch
24 sur ces annotations? En réalité, il a dit que, sous le Kampuchéa
25 démocratique, les aveux qu'il envoyait à ses supérieurs n'étaient

116

1 jamais renvoyés à S-21. C'est pourquoi la première fois qu'il a
2 vu des annotations sur des aveux de S-21, c'était en avril 99,
3 lorsque Nate Thayer lui a montré de telles annotations. Son
4 témoignage est très clair. Je vais lire un extrait de ce qu'il a
5 dit devant la Chambre, le 4 avril 2012. Je cite:
6 Question: "Assurons-nous de la date. Quand avez-vous vu pour la
7 première fois des aveux annotés par votre supérieur?"
8 Réponse: "En avril 1999." Fin de citation.
9 Ceci figure à la page 82 de la transcription du 4 avril.
10 [15.15.01]
11 Duch a ainsi reconnu qu'à l'époque du Kampuchéa démocratique il
12 n'avait aucune connaissance d'annotations qui auraient été
13 apposées sur des aveux de S-21.
14 Il a dit expressément aux juges d'instruction ne pas être en
15 mesure de reconnaître l'écriture de Nuon Chea. Lorsque les juges
16 d'instruction ont montré à Duch l'une des six annotations que
17 l'Accusation présente aujourd'hui comme étant de la main de Nuon
18 Chea, voici ce qu'a déclaré Duch - et je vais le citer:
19 "Je ne sais pas qui a écrit cela, mais ce n'était pas Pol Pot,
20 dont l'écriture ressemblait à la mienne, comme celles de Son Sen
21 et de Vorn Vet. Peut-être que c'est Nuon Chea qui a écrit cela,
22 mais il s'agit juste d'une hypothèse de ma part parce que je n'ai
23 pas vu souvent son écriture." Fin de citation.
24 Voilà ce qu'a dit Duch lorsqu'il a été entendu par les juges
25 d'instruction. C'est le document E3/355.

117

1 Alors même que ces preuves montrent bien que Nuon Chea n'a joué
2 aucun rôle à S-21, l'Accusation prétend que Nuon Chea a reconnu
3 avoir exercé ce rôle, lorsqu'il s'est entretenu avec Thet
4 Sambath. Nous pouvons prouver que cette allégation est fausse.
5 [15.17.18]
6 Les enregistrements de Thet Sambath font plus de 1000 heures.
7 Pendant ces 1000 heures, Nuon Chea n'a jamais reconnu une telle
8 chose. Nuon Chea a parlé à Thet Sambath sincèrement pendant des
9 années. Ils ont abondamment discuté des soi-disant ennemis. Ils
10 ont même parlé des aveux de S-21. Dans toutes ces discussions,
11 Nuon Chea n'a jamais dit ou encore laissé entendre qu'il avait
12 été le supérieur de Duch à S-21. Voilà bien une preuve
13 convaincante qu'une telle relation de subordination n'existait
14 pas entre eux.
15 L'Accusation soutient qu'un seul paragraphe du livre de Thet
16 Sambath, "Behind the Killing Fields", représente l'aveu de Nuon
17 Chea d'avoir supervisé à S-21. Or, le paragraphe cité se
18 caractérise par une très importante omission, celle d'une
19 déclaration de Nuon Chea proprement dite. Ce paragraphe ne
20 contient que l'opinion des auteurs du livre. Le livre de Thet
21 Sambath est rempli de choses présentées comme des citations
22 directes de Nuon Chea. On en trouve des dizaines, voire des
23 centaines. Mais, dans le paragraphe que l'Accusation retient pour
24 dire qu'il s'agit là d'un aveu de la part de Nuon Chea quant à
25 son rôle à S-21, on ne trouve aucune citation directe de Nuon

1 Chea lui-même.
2 [15.19.31]
3 Que la Chambre se pose la question suivante: si Nuon Chea avait
4 reconnu auprès de Thet Sambath qu'il avait eu un rôle à S-21, le
5 site de crimes le plus connu du Kampuchéa démocratique, est-ce
6 que Thet Sambath ne l'aurait pas dit clairement? Si Nuon Chea
7 avait dit à Thet Sambath avoir exercé un rôle à S-21, est-ce que
8 ces supposés aveux ne se seraient pas retrouvés dans le film
9 "Enemies of the People"? Bien sûr que si. Mais cela n'est pas le
10 cas. Pourquoi? Parce que cela n'a jamais eu lieu.
11 Si la Chambre vérifie les sources utilisées par Thet Sambath pour
12 rédiger son ouvrage, elle constatera qu'il s'agit de sources que
13 connaît bien la Chambre, à savoir la déposition faite par Duch
14 dans le dossier numéro 001. Cette déposition figure bien sûr au
15 dossier en tant qu'élément de preuve. Nous allons revenir sur sa
16 valeur probante. Mais l'extrait cité qui est prélevé du livre de
17 Thet Sambath ne fait rien d'autre que de recycler ledit
18 témoignage de Duch. Cet extrait ne présente donc ni pertinence ni
19 valeur probante.
20 N'ayant trouvé aucunes preuves documentaires ou physiques d'un
21 quelconque rôle de Nuon Chea à S-21, l'Accusation tente alors de
22 prouver cela par des preuves indirectes. Elle soutient que Son
23 Sen, qui était initialement responsable de S-21, a été envoyé
24 dans la zone Est, en août 77, pour s'occuper du conflit militaire
25 avec le Vietnam. Voilà ce que déduit l'Accusation du fait que Son

1 Sen n'était plus à Phnom Penh, en conséquence de quoi il n'aurait
2 plus pu superviser Duch.

3 [15.22.25]

4 Or, l'Accusation ne dit pas que de nombreux anciens gardes de
5 S-21 qui travaillaient sur place quotidiennement ont dit
6 explicitement aux juges d'instructions avoir vu personnellement,
7 de leurs propres yeux, Son Sen venir à S-21 jusqu'à l'arrivée des
8 Vietnamiens à Phnom Penh, en janvier 1979. Aucun de ces témoins
9 n'a déposé dans le dossier 002/01, puisque S-21 n'est pas visé
10 par ce procès.

11 Ceci vient parfaitement illustrer les raisons pour lesquelles la
12 Chambre ne saurait parvenir à quelque conclusion que ce soit
13 concernant le rôle de Nuon Chea à S-21 dans le dossier 002/01.
14 La présence de Son Sen à S-21 après août 77 est une question
15 d'une importance cruciale au regard de la responsabilité alléguée
16 de Nuon Chea. C'est la Chambre elle-même qui a décidé d'écartier
17 ces éléments de preuve de l'étendue du présent procès. La Chambre
18 a décidé de ne pas tenir compte de ces éléments à décharge
19 essentiels. La Chambre ne peut pas à présent conclure qu'elle est
20 intimement convaincue que Nuon Chea était responsable de S-21.

21 [15.24.31]

22 Nous avons déjà discuté du point de savoir si Son Sen était
23 présent à S-21 durant toute l'année 78. Et c'est pour cette
24 considération-là que la Chambre ne pourra pas tirer de conclusion
25 sur S-21 dans ce procès. Cet argument a été avancé dans le

1 document E284/4/1.

2 La seule preuve restante attestant d'un rôle de Nuon Chea à S-21,
3 ce sont les affirmations de Duch comme quoi il était soumis à
4 l'autorité de Nuon Chea, affirmations jamais étayées. Ce
5 témoignage est dénué de fiabilité pour plusieurs raisons. La
6 Chambre ne saurait l'accepter.

7 Premièrement, ceci ne cadre pas avec les preuves documentaires ni
8 avec les preuves démontrant que Nuon Chea ne recevait qu'un petit
9 nombre d'aveux de S-21. Cela ne cadre pas non plus avec le
10 témoignage des messagers de Nuon Chea, qui, aux dires de Duch,
11 étaient responsables de remettre à Nuon Chea les aveux de S-21,
12 messagers qui ont dit n'avoir remis que très rarement de tels
13 aveux à Nuon Chea.

14 Ceci ne cadre pas non plus avec les preuves démontrant que Nuon
15 Chea n'a pas apporté d'annotations à des aveux de S-21, un fait
16 reconnu par l'Accusation, exception faite de six documents
17 isolés. Ceci ne cadre pas non plus avec le témoignage des gardes
18 de S-21, qui ont dit que Son Sen, le superviseur de Duch, allait
19 régulièrement à S-21 durant toute la durée du régime du Kampuchéa
20 démocratique.

21 [15.26.47]

22 Deuxièmement, on a constaté que Duch était toujours prêt à
23 avancer des allégations extravagantes sur les hauts dirigeants du
24 PCK. Comme indiqué dans le paragraphe 120 de notre mémoire, Duch
25 s'exprimait souvent comme s'il connaissait de première main les

121

1 responsabilités des hauts dirigeants du PCK, alors qu'en fait il
2 ne possédait aucune information de cette nature.
3 C'est particulièrement vrai pour ce qui est des affirmations de
4 Duch sur le rôle de Nuon Chea à S-21. Comme l'Accusation l'a
5 relevé, Duch a dit à plusieurs reprises qu'il était en mesure de
6 reconnaître, sur les aveux et sur d'autres documents, l'écriture
7 de Nuon Chea. Mais comme nous l'avons déjà démontré, durant son
8 contre-interrogatoire, Duch a reconnu que c'était en avril 1999
9 qu'il avait vu pour la toute première fois les annotations d'un
10 haut dirigeant dans un document d'aveux de S-21.

11 [15.28.16]

12 Troisièmement, Duch a toujours tenté d'éluder sa responsabilité
13 pour les événements du Kampuchéa démocratique, et il continue à
14 le faire. Lorsqu'il dit qu'il était soumis à l'autorité de Nuon
15 Chea et qu'il devait régulièrement se rendre dans son bureau, il
16 dessert commodément ses propres intérêts car cela lui permet de
17 dire qu'il ne faisait qu'exécuter les ordres. Si Duch n'était pas
18 soumis à l'autorité de Nuon Chea après que Son Sen eut pris le
19 contrôle des opérations militaires dans la zone Est, il s'ensuit
20 que Duch s'est retrouvé dans une situation où il prenait des
21 décisions de façon semi-indépendante, faisant l'objet d'une
22 supervision minime. Du point de vue de Duch, la responsabilité
23 était détenue soit par Nuon Chea, soit par lui-même. Il n'est pas
24 étonnant que Duch ait décidé d'imputer cette responsabilité à
25 Nuon Chea.

1 Dans le dossier numéro 001, la Chambre de la Cour Suprême a dit
2 que la déposition de Duch n'était pas fiable, précisément de par
3 sa tendance à accuser les autres plutôt que d'assumer ses
4 responsabilités. Dans l'appel du dossier 001, voici ce qu'a
5 considéré la Cour Suprême. Je vais citer:
6 "Kaing Guek Eav n'a pas donné de tableau complet de ce qu'il
7 savait, afin de minimiser son rôle dans les crimes commis.
8 Lorsqu'il a été confronté à des allégations relatives à son
9 implication personnelle, il a soigneusement évité de répondre de
10 façon exhaustive, s'employant à rejeter la responsabilité des
11 crimes sur des tiers, et a prononcé des déclarations qui ne
12 cadraient pas avec les preuves disponibles."
13 [15.30.55]
14 Quatrièmement, malgré les problèmes évidents entachant la
15 crédibilité de Duch, cette Chambre a constamment empêché la
16 défense de Nuon Chea de poser des questions concernant
17 directement sa crédibilité lors du contre-interrogatoire. Comme
18 nous l'avons expliqué en détail dans notre mémoire final et comme
19 nous allons l'expliquer tout à l'heure, la Chambre a prononcé une
20 série de décisions déraisonnables et sans fondement au cours de
21 notre contre-interrogatoire. Ces décisions ont empêché la défense
22 de montrer à Duch des documents recevables contredisant
23 directement son témoignage et qui auraient d'autant plus remis en
24 question sa crédibilité, qui était d'ailleurs déjà douteuse.
25 La Chambre n'a donné aucun motif pour ses décisions, a

123

1 fréquemment interrompu les avocats de la défense, coupant leurs
2 micros lorsqu'ils ont essayé de poser des questions recevables et
3 pertinentes. Comme indiqué dans notre mémoire, la Chambre a par
4 la suite inversé ses décisions sans motiver son choix, permettant
5 ainsi aux coprocurateurs de faire précisément ce qu'elle a interdit
6 à la défense de Nuon Chea de faire pendant l'interrogatoire de
7 Duch.

8 [15.32.53]

9 J'en viens maintenant à la supervision des zones et du secteur...
10 des secteurs autonomes. Je voudrais parler maintenant et répondre
11 des... aux allégations des coprocurateurs affirmant que Nuon Chea
12 était "responsable du suivi et de la direction de la mise en
13 œuvre de la ligne politique du Parti par tous les zones, secteurs
14 et organisations du Parti".

15 Nuon Chea ne réfute pas cette affirmation en soi. En effet, il
16 admet que les politiques du Comité permanent étaient bien mise en
17 œuvre par les cadres de zone. Il reconnaît également que le
18 Comité surveillant... le Comité permanent surveillait la mise en
19 œuvre de ces objectifs au plus haut niveau pour suivre dans
20 quelles mesures les objectifs étaient mis en œuvre.

21 Pourtant, il est inexact de dire que Nuon Chea dirigeait la mise
22 en œuvre de ces politiques. Sa capacité de surveiller la mise en
23 application dans les zones était restreinte et dépendait de la
24 coopération des cadres de zones.

25 L'Accusation affirme que Nuon Chea supervisait les zones de trois

124

1 manières: en organisant les réunions avec les chefs de zones et
2 de secteurs à Phnom Penh, en recevant des télégrammes et des
3 rapports et en se déplaçant dans les provinces. À chaque égard,
4 l'Accusation présente une description incomplète et trompeuse du
5 rôle de Nuon Chea. Les coprocurateurs n'ont pas présenté
6 suffisamment de preuves permettant de démontrer cette supervision
7 au-delà du doute raisonnable.

8 [15.35.15]

9 Concernant les réunions, il est affirmé que Nuon Chea rencontrait
10 régulièrement les cadres, chefs de zones et de secteurs.

11 L'Accusation indique que Nuon Chea se réunissait en effet avec
12 des chefs de zones, et surtout Ta Mok, So Phim, Ros Nhim et, dans
13 une moindre mesure, Ke Pauk. Nuon Chea ne se souvient pas de la
14 fréquence de telles réunions mais évalue cette fréquence à
15 plusieurs fois par an. Nuon Chea tient à rappeler à cette Chambre
16 que ces quatre hommes étaient membre du Comité permanent, et
17 c'est en tant que tels qu'ils venaient à Phnom Penh pour assister
18 à des réunions avec les autres membres du Comité permanent, entre
19 autres Nuon Chea. Cependant, ils ne se rendaient pas à Phnom Penh
20 pour faire rapport à Nuon Chea ou recevoir des instructions de sa
21 part. Ils venaient pour débattre des questions importantes
22 touchant leurs zones et le pays, en tant que membre du plus haut
23 organe dirigeant du PCK.

24 L'Accusation affirme que le PCK gouvernait par la prise de
25 décision collective, affirmation faite à maintes reprises.

125

1 D'après les coprocurateurs, la prise de décision collective
2 signifiait que Pol Pot ne donnait pas des ordres à Nuon Chea,
3 mais discutait de la politique du PCK jusqu'à parvenir à un
4 accord. Il en allait de même pour ce qui est de la relation de
5 Pol Pot avec les chefs de zones. Les chefs de zones disposaient
6 de leurs propres pouvoirs dans leurs régions respectives et
7 contrôlaient d'importantes forces militaires.

8 [15.37.46]

9 Le Comité permanent n'était pas en mesure de donner des ordres
10 détaillés aux chefs de zones et ne le faisait pas. Il convenait
11 simplement des grandes lignes de la politique, qui étaient
12 ensuite appliquées selon la volonté des chefs de zones. Et les
13 réunions entre les chefs de zones - surtout Ta Mok, So Phim et
14 Ros Nhim et les autres membres du Comité permanent qui étaient
15 basés à Phnom Penh - concernaient cela.

16 Nuon Chea rencontrait occasionnellement les secrétaires des
17 secteurs autonomes, qui n'étaient pas membres du Comité permanent
18 et avaient moins de pouvoirs que les secrétaires de zones. Ils
19 venaient moins souvent à Phnom Penh, et uniquement lorsque il y
20 avait un enjeu spécifique dont il fallait discuter. Nuon Chea ne
21 rencontrait pas les autres cadres et ne rencontrait pas non plus
22 des cadres de districts des secteurs non autonomes. Au lieu de
23 cela, ces cadres venaient à Phnom Penh uniquement pour participer
24 aux grands rassemblements politiques.

25 [15.39.15]

126

1 Nuon Chea ne se souvient d'aucune réunion d'un groupe plus
2 restreint de cadres de cet échelon-là. Si une telle réunion s'est
3 produite, c'était un événement rare et exceptionnel.
4 Les preuves appuient la version de Nuon Chea. Les preuves
5 présentées par les coprocurateurs, que j'examinerai dans un
6 instant, démontrent que Nuon Chea ne rencontrait que les
7 secrétaires de zones et des secteurs autonomes. Les comptes
8 rendus de Comité permanent versés au dossier démontrent qu'en
9 tout trois cadres de la structure administrative nationale
10 participaient à l'une quelconque des 19 réunions de Comité
11 permanent connues au dossier.
12 Un seul témoin de la structure administrative nationale a
13 témoigné avoir participé à une réunion des hauts dirigeants à
14 Phnom Penh. Le témoin était Sao Sarun, secrétaire du secteur
15 autonome 105 pendant un an. Pendant cette période, Sao Sarun a
16 participé à seulement trois réunions. Chacune de ces réunions
17 avait un objectif spécifique. La première suivait la mort de son
18 prédécesseur, Ta Laing. La deuxième réunion était convoquée pour
19 le nommer secrétaire du secteur 105. Seule une de ces réunions,
20 sur une période de plus de un an, nécessitait le déplacement de
21 Sao Sarun à Phnom Penh pour parler des développements dans son
22 secteur.
23 [15.41.16]
24 Cela démontre donc que les secteurs... les secrétaires des secteurs
25 autonomes ne participaient pas... ne participaient pas à des

1 réunions régulières, voire même à des réunions occasionnelles à
2 Phnom Penh.

3 Trois témoins cités par les coprocurateurs témoignent avoir gardé
4 des réunions à K-1 et à K-3 entre les cadres de zones et les
5 hauts dirigeants basés à Phnom Penh. Ces trois témoins ont
6 témoigné ne pas avoir reconnu les cadres de zones qu'ils ont vus
7 lors de ces réunions à K-1 et à K-3. Ils n'étaient pas en mesure
8 de les identifier.

9 Le témoignage de ce premier témoin, Sa Vi, figure dans la
10 transcription du 8 janvier 2013, aux pages 23 à 25.

11 On retrouve le témoignage du deuxième témoin, Saut Toeung, dans
12 la transcription du 18 avril 2012, aux pages 53 et 54.

13 [15.42.37]

14 Le troisième témoin, Oeun Tan, a dit dans son témoignage que le
15 même groupe restreint d'individus assistait à ces trois réunions...

16 [l'interprète se reprend:] assistait à toutes ces réunions. On
17 retrouve son témoignage dans la transcription du 13 juin 2012, à
18 la page 53.

19 Ces témoignages prouvent que Nuon Chea ne rencontrait pas un
20 groupe de cadres provenant de niveaux différents de la hiérarchie
21 du PCK et dont la composition du groupe changeait. Au lieu de
22 cela, il rencontrait les plus hauts dirigeants de chaque zone et
23 secteur autonome, la plupart desquels étaient eux-mêmes membres
24 du Comité permanent.

25 L'Accusation a cité d'autres preuves qui confortent ces

128

1 conclusions. L'Accusation invoque ces preuves à la note 1846 de
2 leur mémoire.

3 Pean Khean indique que des réunions de comités de zones se
4 tenaient chaque année à K-3. D'après Nuon Chea, M. Pean se
5 trompe, mais Nuon Chea ne nie pas avoir rencontré des dirigeants
6 de zones. Ce désaccord est donc sans importance.

7 [15.44.23]

8 Kham Phan, TCW-596 et le document E3/366, ont tous témoigné
9 devant le Bureau des cojuges d'instruction en disant que le
10 secrétaire du secteur autonome 105 allait à Phnom Penh pour
11 assister à des réunions. Ces témoignages confortent ce que dit
12 Nuon Chea, à savoir qu'il ne rencontrait que les chefs des zones
13 et secrétaires des secteurs autonomes.

14 La déclaration de Phy Phuon concerne une réunion de mai 1975 avec
15 les secrétaires de zones et secteurs autonomes.

16 Norng Sophang a témoigné en disant que les chefs de zones
17 assistaient à des réunions à Phnom Penh. Norng Sophang, qui
18 décryptait les télégrammes, n'explique pas comment il connaissait
19 les habitudes des chefs de zones. Malgré cela, son témoignage
20 conforte l'affirmation de Nuon Chea qu'il ne rencontrait que les
21 secrétaires de zones et des secteurs autonomes.

22 [15.45.45]

23 Le témoin E3/464 décrit avoir participé à des sessions
24 d'éducation politique au stade olympique et à Borei Keila en
25 compagnie de centaines de cadres. Nuon Chea admet volontairement

1 avoir assuré cette éducation politique lors de grands
2 rassemblements.
3 Prak Yut a confirmé que les cadres de districts de la zone du
4 Sud-Ouest n'ont jamais participé à une quelconque réunion à Phnom
5 Penh.
6 J'en viens maintenant au sujet des télégrammes et des rapports.
7 Les coprocurateurs affirment que Nuon Chea supervisait les
8 activités dans les zones et les structures administratives en
9 recevant des télégrammes et des rapports. Cependant, le fait que
10 Nuon Chea recevait des télégrammes concernant les activités dans
11 les zones ne prouve en rien une quelconque supervision.
12 Tout d'abord, l'Accusation a raison de dire que Nuon Chea
13 recevait des télégrammes et autres communications des secrétaires
14 de zones et de secteurs autonomes. Cela signifie que Nuon Chea
15 n'avait aucune communication directe avec les cadres aux échelons
16 inférieurs dans les zones et les secteurs autonomes. Cela veut
17 dire qu'il était informé par les chefs de zones uniquement, et
18 uniquement des faits qu'ils voulaient bien lui communiquer. Et,
19 en réalité, les informations que les chefs de zones envoyaient à
20 Nuon Chea étaient systématiquement fausses. Comme indiqué au
21 paragraphe 203 de notre mémoire de clôture, les cadres ont
22 exagéré les résultats de production et minimisé les heures
23 travaillées et les exécutions.
24 [15.48.27]
25 Les coprocurateurs n'ont... ont démontré uniquement le fait que des

130

1 rapports étaient régulièrement envoyés par... [l'interprète se
2 reprend:] régulièrement envoyés vers les dirigeants du PCK. Ils
3 n'ont pas démontré que ces rapports étaient exacts, et en effet
4 ils ne l'étaient pas.
5 Par ailleurs, Nuon Chea ne répondait pratiquement jamais à ces
6 télégrammes. Il ne supervisait pas les bases de façon
7 fondamentale, puisqu'il ne donnait pas d'instruction sur la
8 manière de mettre en œuvre les vagues lignes politiques du Parti.
9 Les coprocurateurs prétendent que Nuon Chea répondait bien à ces
10 communications et donnait des instructions aux chefs de zones,
11 mais cette affirmation est inexacte. Les seules preuves sur
12 lesquelles ils s'appuient en formulant cette affirmation est le
13 témoignage du décrypteur de télégrammes Norng Sophang.
14 [15.49.34]
15 Comme déjà indiqué, Norng Sophang a témoigné devant les cojuges
16 d'instruction et devant cette Chambre en disant qu'il envoyait
17 rarement des télégrammes envoyés par Nuon Chea. Dans son
18 témoignage, il dit l'avoir fait deux fois en quatre ans, d'après
19 ses souvenirs. D'ailleurs, il a dit qu'en général il s'agissait
20 de communications demandées par les cadres de zones. Au
21 paragraphe 204, vous trouverez des références à ceci. Il y a
22 d'autres témoignages qui font référence aux déclarations de Norng
23 Sophang citées par les coprocurateurs à la note 1863 de leur
24 mémoire de clôture.
25 J'en viens maintenant aux déplacements en province.

1 L'Accusation prétend que Nuon Chea surveillait les zones à
2 travers ses déplacements en province.

3 Tout d'abord, il convient de constater que la plupart des preuves
4 citées par les coprocurateurs ne disent rien sur le prétendu... la
5 prétendue supervision de Nuon Chea sur les zones. Ces preuves
6 démontrent surtout que Nuon Chea rencontrait principalement les
7 secrétaires de zones et de secteurs autonomes, ce qui conforte sa
8 version.

9 [15.51.24]

10 L'Accusation prétend démontrer que Nuon Chea savait que les
11 politiques du PCK entraînaient des difficultés pour la population
12 dans les bases, affirmation que Nuon Chea réfute. Mais, de toute
13 façon, ce fait est dénué de pertinence par rapport à la question
14 invoquée par les coprocurateurs. Même si Nuon Chea avait été témoin
15 de difficultés dans les bases, ce qui n'était pas le cas, cela
16 n'aurait aucun lien avec sa capacité de superviser les cadres de
17 zones.

18 Ensuite, les coprocurateurs décrivent des sessions d'éducation
19 politique données par Nuon Chea dans les bases, et ce, aux
20 paragraphes 479 à 482. Encore une fois, ceci est conforme au
21 témoignage de Nuon Chea, qui a dit qu'il ne rencontrait que les
22 secrétaires de zones et de secteurs autonomes. Il avait des
23 contacts avec les cadres uniquement lors de ces sessions
24 d'éducation politique à grande échelle où il présentait la ligne
25 politique générale du Parti.

132

1 [15.52.53]

2 Les coproccureurs essaient d'étayer la pertinence qu'auraient ces
3 discours par rapport à la prétendue supervision de Nuon Chea sur
4 les bases en choisissant deux exemples spécifiques d'une série
5 d'arrestations suivant un discours prononcé par un membre du PCK.
6 Parmi ces deux événements, il y a un discours prononcé au secteur
7 103, à Preah Vihear, et un autre dans la zone Ouest.

8 Nous ne comprenons pas exactement en quoi ceci serait pertinent.

9 Nous présumons que les coproccureurs demandent à la Chambre de
10 conclure qu'il y aurait un lien quelconque entre le discours en
11 question et les arrestations qui auraient suivi. Pourtant, ceci
12 n'est pas prouvé.

13 Tout d'abord, dans l'un des deux exemples mis en avant par les
14 coproccureurs, le discours en question n'a même pas été prononcé
15 par Nuon Chea. Les preuves démontrent qu'une personne autre que
16 Nuon Chea a prononcé ce discours, et il n'y a aucune preuve d'un
17 lien entre les discours et les arrestations qui auraient suivi.

18 D'après les coproccureurs, des centaines de milliers de personnes
19 auraient été exécutées dans des centaines de centres de sécurité
20 au Cambodge. Ils affirment également que Nuon Chea assurait
21 l'éducation politique des cadres dans les bases. Et pourtant
22 l'Accusation n'a pas trouvé un seul exemple d'une série
23 d'arrestations suivant un discours prononcé par Nuon Chea.

24 [15.55.06]

25 Les coproccureurs s'efforcent d'établir un lien entre Nuon Chea et

133

1 les arrestations à Preah Vihear et la zone Ouest, en prétendant
2 que Nuon Chea a porté des notes sur les aveux de certains cadres
3 qui auraient été arrêtés pendant ces purges.

4 Nous avons déjà abordé la question de ces aveux. Nous avons donc
5 démontré qu'il est... qu'il n'y aucune raison de conclure que Nuon
6 Chea a annoté ces documents. Ces éléments de preuve doivent donc
7 être entièrement rejetés.

8 Merci, Monsieur le Président.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Merci, Maître.

11 Nous allons donc lever l'audience et nous reprendrons le jeudi 24
12 octobre 2013, à 9 heures du matin.

13 Les parties et le public sont informés du fait que, jeudi,
14 l'équipe de défense de Nuon Chea aura à nouveau la parole pour
15 terminer leur plaidoirie dans le dossier 002/01. Et les autres
16 membres du personnel en sont informés également.

17 [15.56.42]

18 Demain est un jour férié, le 23 octobre 2013.

19 Les gardes de sécurité sont priés de raccompagner les accusés
20 Nuon Chea et Khieu Samphan au centre de détention et les
21 reconduire ici jeudi 24 octobre 2013, avant 9 heures du matin,
22 pour assister aux audiences. Khieu Samphan viendra ici, au
23 prétoire, et Nuon Chea sera conduit dans la cellule de détention,
24 au sous-sol, qui est équipée de moyens audiovisuels lui
25 permettant de suivre à distance ces audiences.

134

1 L'audience est levée.
2 (Levée de l'audience: 15h57)
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25